

2015
2016

RAPPORT
ANNUEL

AMF

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers et peut être consulté au www.lautorite.qc.ca.

Photo des membres de l'équipe de direction : Guy Tessier

Photo de la présidente du Conseil consultatif de régie administrative : Amélie Philibert

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75833-4 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-75834-1 (en ligne)

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

2 PROFIL

2 Mission, valeurs et principes de gouvernance

3 Encadrement du secteur financier

5 Assistance aux consommateurs

6 MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

8 MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

10 REVUE DES ACTIVITÉS

10 L'Autorité en chiffres

14 Les réalisations liées au plan stratégique 2012-2017

14 Des consommateurs vigilants

16 Un encadrement renforcé

18 Une organisation influente

20 Une organisation performante

23 GOUVERNANCE

23 Équipe de direction

24 Conseil consultatif de régie administrative

26 Ressources humaines

27 Autres exigences gouvernementales

27 Activités liées au plan d'action de développement durable

28 Codes d'éthique et de déontologie

28 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

29 Politique linguistique

29 Comité de révision

30 Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

30 Rapport sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

30 Financement des services de l'Autorité

33 ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ

59 ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

79 ANNEXES

80 Définitions des clientèles

81 Lois administrées par l'Autorité

81 L'Autorité sur les scènes nationale et internationale

82 Activités réglementaires et législatives

PROFIL

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} février 2004, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré du secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôt – à l'exception des banques – et de la distribution de produits et services financiers.

Mission

1. Assister les consommateurs de produits financiers et les utilisateurs de services financiers, faciliter le traitement des plaintes et mettre en place des programmes d'éducation.
2. Voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.
3. Assurer le respect des normes de solvabilité applicables aux institutions financières et autres intervenants du secteur financier.
4. Encadrer la distribution des produits et services financiers.
5. Encadrer les activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières.
6. Encadrer les marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés.

Valeurs

- Engagement
- Ouverture et accessibilité
- Rigueur
- Approche clientèle

Principes de gouvernance

- Esprit d'équipe
- Cohérence
- Transparence
- Responsabilisation
- Approche ciblée

Encadrement du secteur financier

Les clientèles ¹	Nos activités
<p>Les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec : les assureurs ainsi que les institutions de dépôt regroupant les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les institutions de dépôt – à l'exception des banques – et les assureurs exerçant leurs activités au Québec, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers. • Nous assurer que les exigences légales, réglementaires et normatives du Québec sont satisfaites. • Évaluer la santé financière, la qualité de la gestion et les pratiques commerciales. • Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des lignes directrices, avis et formulaires de divulgation financière liés à notre champ d'intervention. • Contribuer aux orientations et à l'élaboration des principes internationaux visant l'encadrement des institutions financières.
<p>Les cabinets, les sociétés, les représentants autonomes et les représentants certifiés en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution de produits et services financiers. • Délivrer des certificats aux personnes et inscrire les entreprises qui offrent des produits et services en assurance, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière. • Participer aux forums nationaux et internationaux relativement à l'encadrement des intermédiaires de marché. • Superviser la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages.

1 Voir Annexe 1 – Définitions des clientèles

Les clientèles	Nos activités
<p>Les émetteurs assujettis, les courtiers et représentants de courtiers en valeurs mobilières et en dérivés, les conseillers et représentants de conseillers en valeurs mobilières, les gestionnaires de fonds d'investissement et les structures de marché, notamment les bourses, les chambres de compensation, les organismes de réglementation, le fonds de garantie, les systèmes de négociation parallèle, les agences de traitement de l'information, les plateformes d'exécution de swap, les référentiels centraux et les agences de notation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'application des lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance, à la création et la mise en marché des instruments dérivés et aux structures de marché. • Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants. Inscrire les gestionnaires de fonds d'investissement. • Reconnaître, désigner ou accepter et assurer l'encadrement des bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation, fonds de garantie, systèmes de négociation parallèle, agences de traitement de l'information, plateformes d'exécution de swap, référentiels centraux et agences de notation. • Assurer l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la réglementation en matière de valeurs mobilières, d'instruments dérivés et de structures de marché. • Diriger divers projets et contribuer aux travaux de développement réglementaire et d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et participer aux forums nationaux et internationaux, notamment en ce qui a trait à la réforme réglementaire du marché des dérivés de gré à gré, tout en développant une meilleure compréhension de l'évolution des marchés financiers et de leur encadrement.
<p>Les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder les autorisations pour les administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite. • Faire respecter les critères de maintien de cette autorisation.

En plus d'inspecter les représentants autonomes et les entreprises qu'elle encadre, l'Autorité détecte, enquête et fait sanctionner les infractions aux lois qu'elle administre. Elle analyse les plaintes et allégations d'infractions qui lui sont rapportées, déploie des enquêtes et prend toutes les mesures – poursuites civiles, pénales et recours administratifs – nécessaires à la protection du public et à l'intégrité des marchés.

Autres mandats

En ce qui a trait aux entreprises de services monétaires, l'Autorité délivre les permis d'exploitation, encadre certains aspects de la pratique de ces entreprises et prend toute mesure propre à assurer le respect de la Loi sur les entreprises de services monétaires.

Quant aux entreprises visées par la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)², l'Autorité accorde les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics.

² À la suite du dépôt du projet de loi sur l'Autorité des marchés publics, les activités liées à l'administration de la Loi sur les contrats des organismes publics devraient être transférées graduellement en 2017.

Assistance aux consommateurs

L'Autorité assiste les consommateurs de produits et services financiers. En amont, elle offre une information neutre et objective, et encourage l'adoption de comportements vigilants et avisés. En aval, elle facilite le traitement des plaintes et administre un régime d'indemnisation des victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds.

Information et traitement des plaintes

L'Autorité offre des services d'information et d'assistance tant aux consommateurs de produits et services financiers qu'aux intervenants de l'industrie. Les agents du Centre d'information veillent à répondre aux questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité. Ils informent notamment les consommateurs sur la marche à suivre pour déposer une plainte. L'Autorité offre également un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.

Éducation financière

En matière de finances personnelles, l'Autorité consacre des efforts soutenus pour aider les Québécois à enrichir leurs connaissances et à adopter de saines habitudes. Pour ce faire, elle diffuse, au moyen de son site Web, de brochures, de conférences et de divers médias sociaux, un contenu informationnel original et simple, révisé sur une base régulière. L'Autorité déploie également des campagnes de sensibilisation qui visent à combler certaines lacunes révélées par son sondage phare, l'Indice Autorité. Aussi, par ses échanges réguliers avec de nombreux organismes et associations, elle assume un rôle de leader en éducation financière au Québec. Enfin, son Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG)³ permet la réalisation de nombreuses initiatives en éducation financière et constitue une importante source de financement pour la recherche universitaire québécoise consacrée aux divers aspects du secteur financier.

Indemnisation

L'Autorité administre un régime d'indemnisation des victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers. La gestion de ce régime comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations faites par les victimes et à statuer sur leur admissibilité.

Le deuxième en est un de gestion financière : tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds; déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline; et gérer les placements conformément à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

Protection des dépôts

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts, qui vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts. Les dépôts sont garantis jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (capital et intérêts courus) par personne et par institution advenant la faillite de cette dernière. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites.

Le secteur financier québécois*

Le secteur financier est d'une importance capitale pour le Québec. En 2015, sa valeur s'élevait à 19,7 milliards de dollars, soit 6,3 % du PIB total du Québec⁴, et il employait près de 150 000 personnes, soit 4,3 % des emplois totaux au Québec⁵.

PIB

9,4 G\$ Institutions de dépôt

5,5 G\$ Assurances

3,7 G\$ Valeurs mobilières

1,1 G\$ Autres

Emploi

Nombre de personnes

62 948 Institutions de dépôt

54 834 Assurances

18 845 Valeurs mobilières

12 990 Autres

* Incluant les banques

3 Le rapport annuel du FESG est diffusé sur notre site Web.

4 Institut de la statistique du Québec, *PIB et indice de concentration géographique de l'industrie finance et assurances, Canada et provinces, données provisoires 2015*. Les montants sont en milliards de dollars enchaînés de 2007.

5 Institut de la statistique du Québec, *Emploi salarié et rémunération de l'industrie finance et assurances, Canada et provinces, édition 2016*.

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'exercice qui vient de se terminer a été marqué par une nette progression et une amélioration continue dans l'accomplissement de notre mission et la réalisation de notre plan stratégique 2012-2017, dont nous entamons la dernière année. La perspective et les bénéfices que nous tirons du modèle de régulateur intégré profitent de plus en plus à l'industrie et aux consommateurs québécois de produits et services financiers.

Un cadre réglementaire renforcé

Des étapes importantes ont été franchies en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en vue de renforcer l'encadrement des structures de marché et des produits dérivés hors cote. Les nouveaux règlements relatifs aux obligations des chambres de compensation et à l'encadrement des produits dérivés qui sont entrés en vigueur cette année ont été élaborés conformément aux exigences du G20 et du Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*). Par ailleurs, nous avons signé un protocole d'entente afin de coordonner nos efforts de surveillance des chambres de compensation, des référentiels centraux et des fournisseurs de services d'appariement établis au Canada.

Depuis janvier, un encadrement réglementaire moderne et innovant permet aux entreprises en phase de démarrage d'accéder à une source de financement adaptée à leur réalité : le financement participatif. Nous sommes fiers d'avoir contribué à instaurer ce régime, qui stimulera l'économie québécoise en favorisant l'émergence de nouvelles entreprises. Notre participation au débat sur les mesures défensives en réponse aux offres d'achat hostiles a également porté ses fruits. Le nouveau régime d'offres publiques d'achat (OPA), en vigueur à l'échelle du pays, accorde plus de temps aux conseils d'administration pour réagir à une offre d'achat hostile et davantage de latitude aux actionnaires pour prendre des décisions éclairées.

L'Autorité est également au cœur d'une démarche pancanadienne visant à mettre en place un cadre de surveillance coopératif, harmonisé et proactif des pratiques commerciales en assurance, sous l'égide du



Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). La signature d'un protocole d'échange d'informations avec neuf organismes membres du Conseil a pavé la voie au déploiement imminent d'un plan de surveillance à la fois plus efficient pour les régulateurs et moins contraignant pour l'industrie, qui permettra de rehausser la protection des consommateurs.

Une surveillance et des sanctions accrues

L'encadrement et la surveillance des institutions financières ont également été rehaussés par l'actualisation de notre cadre de surveillance basé sur les risques et la mise à jour de plusieurs formulaires de divulgation financière. L'Autorité s'intéresse de près aux enjeux associés aux cyberrisques, aux catastrophes naturelles et à l'environnement macroéconomique actuel, marqué par des taux d'intérêt anémiques et une volatilité importante des marchés.

Nous avons accompli un immense travail cette année en matière de prévention, de détection et de sanction des infractions aux lois que nous administrons. Nous avons obtenu des tribunaux des sanctions importantes – et largement médiatisées – qui envoient un message clair à l'industrie et aux consommateurs de produits et services financiers : l'Autorité veille à l'application des lois avec rigueur et efficacité. La lutte contre les délits d'initiés aura été, et demeurera cette année, une de nos grandes priorités afin de préserver l'intégrité des marchés. Grâce notamment au développement d'outils de détection sophistiqués, nous avons pu mener à terme plusieurs procédures pénales devant les tribunaux. Sur un autre front, soit celui des pratiques commerciales non conformes en assurance automobile, nous sommes intervenus avec vigueur afin de faire respecter l'encadrement et favoriser un traitement équitable des consommateurs.

Des dossiers en progression continue

Plusieurs dossiers de longue haleine ont évolué considérablement en cours d'année et certains ont été menés à terme. Après quatre années de travail avec les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), le nouveau Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP) a été déployé avec succès en janvier dernier. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les régulateurs partenaires et les experts de l'industrie qui ont collaboré à cet ambitieux projet.

Dans le secteur de la distribution, nous avons poursuivi la mise en œuvre de la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (MRCC2), laquelle porte sur l'information concernant la rémunération du courtier, sur le rendement du portefeuille et sur la clarté des relevés remis aux clients. Nous sommes convaincus que cette transparence accrue profitera non seulement aux consommateurs, mais aussi à l'industrie. Nous avons d'ailleurs travaillé en parallèle afin que les exigences de divulgation relatives aux fonds distincts soient à leur tour réexaminées.

Un leadership fructueux

Nous avons continué d'assumer un fort leadership sur les scènes nationale et internationale. À titre d'exemple, nous avons présenté au conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) un rapport exhaustif sur les pratiques adoptées par les régulateurs et les divers intervenants de marché afin de se préserver et se relever d'éventuelles cyberattaques. Ce rapport collige des renseignements précieux qui aideront les professionnels de tous les secteurs financiers à mieux gérer le cyberrisque. L'écosystème financier étant marqué par une interdépendance croissante, il est crucial que toutes les parties prenantes des marchés financiers travaillent de concert pour optimiser la cybersécurité.

Entre autres comités internationaux, l'Autorité copréside le Comité 4 de l'OICV sur l'application des lois et l'échange d'informations. Ce comité, qui regroupe une trentaine de régulateurs de partout dans le monde, a produit cette année un rapport majeur (*Credible Deterrence in the Enforcement of Securities Regulation*) qui définit les facteurs clés susceptibles de dissuader les comportements fautifs sur les marchés internationaux de valeurs mobilières et de placements. Nous avons également exercé notre leadership au sein de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) en collaborant à la rédaction de documents importants en matière de cyberrisque et de supervision des intermédiaires.

Finalement, l'Autorité a été choisie comme hôte de l'assemblée générale et conférence annuelle de l'*International Association of Deposit Insurers* (IADI) qui se tiendra à Québec en octobre 2017. Cet événement offrira une nouvelle occasion de mettre en lumière l'expertise d'encadrement développée au sein de l'Autorité grâce à la présence, au Québec, d'un des plus importants groupes financiers coopératifs au monde.

2016-2017 : une année charnière

Le prochain exercice constituera une année charnière à plusieurs égards. Il nous faudra finaliser la mise en œuvre de notre plan stratégique 2012-2017 et élaborer notre prochain plan, qui sera triennal. Nous devons faire progresser nos grands chantiers en cours, demeurer à l'écoute de l'industrie et continuer de faire valoir, sur les tribunes nationales et internationales, les forces de l'encadrement du système financier québécois. Nous investirons également tous les efforts nécessaires afin d'appuyer le gouvernement dans son projet d'actualisation des lois encadrant le secteur financier.

Remerciements

Je remercie tout d'abord mes collègues du comité de direction pour leur dévouement et leur apport constructif. J'exprime également ma gratitude aux membres du Conseil consultatif de régie administrative pour leurs conseils avisés et je remercie particulièrement M^{me} Andrée Mayrand, qui préside avec brio les travaux du Conseil. Je remercie aussi très sincèrement tous les employés de l'Autorité pour leur professionnalisme et leur engagement envers la mission de l'Autorité. Enfin, pour leur collaboration et la confiance qu'ils m'ont témoignée tout au long de l'année, je remercie mes collègues des ACVM. Grâce à tous, l'Autorité devient chaque année plus influente et performante dans son rôle de régulateur intégré, assumant pleinement ses responsabilités d'encadrement, de surveillance et de protection afin de veiller à la saine croissance de nos marchés financiers.



Louis Morisset

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE



Le Conseil consultatif de régie administrative accompagne le président-directeur général de l'Autorité en donnant son avis sur les éléments clés de la gouvernance organisationnelle, notamment au moment de la dotation de postes de haute direction, du dépôt des prévisions budgétaires annuelles et de l'élaboration du plan stratégique.

Au cours du dernier exercice, nous avons tenu cinq séances ainsi qu'une session conjointe avec les membres de la direction. Je remercie d'ailleurs tous les membres du Conseil : mesdames Louise Charette et Marie-Agnès Thellier, ainsi que messieurs Michel Lespérance, Yves Morency et Florent Francoeur. M. Francoeur a dû renoncer à ses fonctions le 25 février à la suite de sa nomination à titre de président de la Commission des partenaires du marché du travail. Je le remercie de son apport aux travaux du Conseil⁶.

Dotation de deux postes clés

Nous avons suivi le processus de dotation des fonctions de vice-président(e) des services administratifs et de chef de l'audit interne. Il s'agit de deux postes d'importance pour l'Autorité et pour le Conseil. Nous nous sommes assurés que les profils recherchés reflétaient les besoins des services concernés et s'avéraient complémentaires à celui des autres membres de la direction. Comme le prévoient nos procédures, nous avons délégué des membres du Conseil au comité de sélection pour la dernière ronde d'entrevues et nous avons convenu, en conseil, de la candidature à retenir. Nous sommes convaincus que les personnes nommées pourront contribuer à faire de l'Autorité une organisation encore plus performante.

Prévisions budgétaires de l'exercice 2016-2017

Comme chaque année, la direction de l'Autorité s'investit dans un processus de planification annuelle balisé par le plan stratégique en cours et par le cadre budgétaire découlant des prévisions quinquennales qu'elle fournit semestriellement au gouvernement.

L'exercice financier 2016-2017 est particulier en ce qu'il clôt le plan stratégique quinquennal 2012-2017. La direction a donc amorcé son processus de bilan et d'analyse aux fins de l'élaboration du prochain plan stratégique, qui sera cette fois-ci triennal. Le Conseil a contribué à ce processus et soumis sa réflexion stratégique dans ce cadre.

Le Conseil a analysé les prévisions budgétaires 2016-2017 en s'assurant que l'Autorité dispose des ressources suffisantes pour bien s'acquitter de sa mission. Il ressort de cette analyse que les revenus de l'Autorité ont augmenté au cours des dernières années alors que sa capacité de dépenser demeure contrainte par diverses mesures de contrôle et de réduction des dépenses au sein de l'État.

Dans ce contexte particulier, le Conseil se réjouit de l'annonce faite par le ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, dans son discours du budget de 2015, à l'effet de conférer à l'Autorité davantage de marge de manœuvre eu égard à son autonomie financière. À l'annonce du budget 2016, le ministre a réitéré cette volonté et mis de l'avant plusieurs mesures entourant le statut particulier de l'Autorité qui devraient se matérialiser dans le cadre de la révision de sa loi constitutive.

⁶ En date du 31 mars, deux postes étaient à pourvoir au sein du Conseil. Ils l'ont été depuis, avec la nomination de M. Réal Labelle et de M^{me} Nicole Gadbois-Lavigne.

Le Conseil avait constaté l'urgence de procéder à la révision de plusieurs des lois encadrant le secteur financier. Cette démarche législative amorcée par le gouvernement est incontournable afin de conférer à l'Autorité tous les leviers et la flexibilité nécessaires pour assurer l'efficacité des marchés et accomplir sa mission dans le respect des exigences les plus hautes et des meilleures pratiques internationales. Cette réforme globale donnera un cadre adapté aux nouvelles réalités des marchés, permettant à l'Autorité de remplir sa mission avec encore plus d'efficacité. Il importe au Conseil que l'Autorité soit bien outillée pour exercer pleinement ses rôles et responsabilités d'encadrement, de surveillance et de contrôle des marchés financiers.

Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance

Le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) est un outil clé dont dispose l'Autorité en matière d'éducation financière. Doté d'un comité d'experts indépendants nommés par le Conseil, le FESG suit des règles de gouvernance claires et efficaces qui ont d'ailleurs été révisées au cours du dernier exercice, à notre satisfaction, et publiées sur le site Web de l'Autorité.

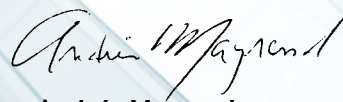
Le Conseil est d'avis que le FESG doit poursuivre le financement d'études empiriques, de recherches universitaires et de projets d'éducation financière. La littératie financière constitue une priorité pour l'Autorité comme pour tous les régulateurs, mais les défis sont particulièrement importants au Québec.

Il importe de rehausser les connaissances de nos concitoyens afin qu'ils soient mieux outillés pour gérer leurs finances personnelles, pour se prémunir contre les crimes financiers et pour contribuer à la croissance économique du Québec.

Une meilleure régie administrative

Nous tenons à souligner l'engagement de la direction de l'Autorité à améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation. Les rapports trimestriels qu'elle nous présente sur le suivi de ses indicateurs de performance, son programme de gestion intégrée des risques, ses résultats financiers et son plan d'activités témoignent d'une amélioration continue. Ces bilans nous permettent d'engager avec la direction un dialogue fructueux sur ses défis de gouvernance et la manière d'y faire face.

Pour terminer, j'aimerais remercier le président-directeur général, monsieur Louis Morisset, son équipe de direction ainsi que le Secrétariat général, qui travaillent avec nous dans un climat de confiance réciproque. À travers les travaux du Conseil, nous avons toutes et tous à cœur de soutenir la réalisation de la mission de l'Autorité des marchés financiers en veillant à ce que celle-ci dispose des ressources nécessaires, et ce, dans le meilleur intérêt du Québec.



Andrée Mayrand

REVUE DES ACTIVITÉS

L'AUTORITÉ EN CHIFFRES

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Clientèles⁷

Institutions de dépôt

- 303** coopératives de services financiers
- 45** sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Assurance de personnes (individuelle et collective)

- 92** assureurs
- 8 026** cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 17 061** représentants

Assurance de dommages

- 171** assureurs
- 1 097** cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 12 205** représentants

Assurance multibranche

- 5** assureurs en assurance de dommages et en assurance de personnes

Expertise en règlement de sinistres

- 179** cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 3 092** représentants

Planification financière

- 1 102** cabinets, sociétés et représentants autonomes
- 4 565** représentants

Valeurs mobilières

- 5 909** émetteurs assujettis actifs
- 610** courtiers
- 35 434** représentants de courtiers
- 404** conseillers
- 2 007** représentants de conseillers
- 343** gestionnaires de fonds d'investissement

⁷ Certaines clientèles assujetties à la Loi sur la distribution de produits et services financiers peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est possible qu'elles soient comptées plus d'une fois.

15 bourses

Alpha Exchange Inc.
 Bourse de croissance TSX inc.⁹
 Bourse de Montréal inc.⁸
 Canadian Securities Exchange (anciennement CNSX)
 CHI-X Canada ATS Limited
 Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG
 ICE Futures Canada, Inc.
 ICE Futures Europe
 ICE Futures U.S., Inc.
 La Neo Bourse Aequitas Inc.¹⁰
 London Stock Exchange plc
 NASDAQ
 Natural Gas Exchange Inc.
 Société indépendante d'exploitation du réseau
 d'électricité (anciennement Gestionnaire indépendant
 du réseau électrique)
 TSX Inc.¹⁰

7 chambres de compensation

Chicago Mercantile Exchange Inc.
 Corporation canadienne de compensation
 de produits dérivés⁹
 ICE Clear Canada, Inc.
 LCH.Clearnet Limited
 Natural Gas Exchange
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.⁹
 The Options Clearing Corporation

4 organismes d'autoréglementation

Bourse de Montréal inc.
 Chambre de l'assurance de dommages
 Chambre de la sécurité financière
 Organisme canadien de réglementation
 du commerce des valeurs mobilières

1 fonds de garantie

Fonds canadien de protection des épargnants

11 systèmes de négociation parallèle

Accès au Marché (Canada) Limitée
 Bloomberg Tradebook Canada Company
 Candeal.ca Inc. & Tradeweb LLC
 Chi-X Canada ATS Limited
 Equilend Canada Corp.
 Instinet Canada Cross Limited
 Liquidnet Canada Inc.
 MATCH Now (anciennement TriAct Canada
 Marketplace LP)
 Omega Securities Inc.
 Perimeter Markets Inc. (anciennement Valeurs
 Mobilières Markets Inc.)
 TMX Select Inc.

2 agences de traitement de l'information

CanPX Inc.
 TSX Inc.

4 agences de notation

DBRS Limited
 Fitch, Inc.
 Moody's Canada Inc.
 Standard & Poor's Ratings Services (Canada)

9 plateformes d'exécution de swap

360 Trading Networks Inc.
 Bloomberg SEF LLC
 GFI Swaps Exchange LLC
 ICAP Global Derivatives Limited
 ICAP SEF (US) LLC
 ICE Swap Trade LLC
 tpSEF Inc.
 Tradition SEF Inc.
 TW SEF LLC

3 référentiels centraux

Chicago Mercantile Exchange Inc.
 DTCC Data Repository (U.S.) LLC
 Ice Trade Vault, LLC

8 Groupe TMX Limitée et Groupe TMX Inc. sont également encadrées à ce titre par l'Autorité.

9 Aequitas Innovations Inc. est également encadrée à ce titre par l'Autorité.

Examens, certifications et inscriptions

- 21 397** examens d'entrée en carrière en assurance administrés
- 2 423** nouveaux représentants autorisés à exercer en valeurs mobilières
- 2 684** nouveaux certificats octroyés en assurance et en planification financière
- 284** nouvelles inscriptions d'entreprises, toutes disciplines confondues

Surveillance, enquêtes et sanctions

Inspections	Dossiers traités	
Loi sur la distribution de produits et services financiers	Ouverts	57
	Terminés	50
	En cours	22
Loi sur les valeurs mobilières	Ouverts	102
	Terminés	82
	En cours	55
Loi sur les entreprises de services monétaires	Ouverts	105
	Terminés	115
	En cours	26

Poursuites pénales initiées devant les tribunaux	Constats émis	30
Recours initiés devant le Bureau de décision et de révision	Demandes présentées	35
Recours administratifs	En vertu de la Loi sur les assurances et de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	11

Enquêtes	Dossiers traités	
Pré-enquêtes	Ouverts	359
	Terminés	363
	En cours	94
Surveillance des marchés	Ouverts	80
	Terminés	91
	En cours	28
Cybersurveillance	Ouverts	62
	Terminés	71
	En cours	26
Enquêtes	Ouverts	63
	Terminés	55
	En cours	65
Crimes économiques	Ouverts	34
	Terminés	33
	En cours	37
Manipulation de marchés et délits d'initiés	Ouverts	27
	Terminés	45
	En cours	35

Surveillance des institutions financières	Nombre d'interventions
Loi sur les assurances	177
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	12
Loi sur les coopératives de services financiers	71

Centre d'information

Demandes téléphoniques - consommateurs	21 571
Demandes téléphoniques - intervenants du secteur financier	88 842
Plaintes reçues	1 635

Traitement des plaintes¹⁰

Plaintes transmises à l'Autorité et aux organismes d'autoréglementation		
Services de l'Autorité	Inspection	26
	Pré-enquêtes	374
	Indemnisation	18
	Autres services	364
Organismes d'autoréglementation	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières	33
	Chambre de l'assurance de dommages	123
	Chambre de la sécurité financière	278

Fonds d'indemnisation des services financiers

	Nombre	Détail
Nouvelles demandes reçues	32	-
Demandes rejetées	31	-
Demande accueillie	1	Montant versé : 50 000 \$ Discipline : Assurance de personnes
Demandes fermées	2	
Nouvelle contestation	0	-
Contestation en cours	1	Procédure relative à 29 décisions rendues par le Fonds en 2010 et 2011
Nouveau recours subrogatoire	1	
Jugement rendu en faveur de l'Autorité (recours subrogatoire)	1	Gain à la Cour d'appel du Québec

Fonds d'assurance-dépôts

- 354** Institutions inscrites en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts au 30 avril 2015
- 97,1 G\$** Dépôts des institutions inscrites garantis par l'Autorité au 30 avril 2015
- 627 M\$** Avoir net du Fonds d'assurance-dépôts au 31 mars 2016

Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance

895 861 \$ octroyés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance pour 8 projets de recherche universitaire, d'éducation financière et de sensibilisation.

À la suite de l'appel de projets effectué en octobre 2015, 10 autres projets ont été retenus et confirmés au début de 2016. Les engagements financiers de ces projets se chiffrent à 748 717 \$ et seront liés à l'année financière 2016-2017.

Entreprises de services monétaires

- 1 477** Entreprises détenant un permis d'exploitation¹¹

Entreprises souhaitant conclure des contrats et sous-contrats publics

- 1 968** Entreprises autorisées

10 Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

11 En date du 22 avril 2016.

LES RÉALISATIONS LIÉES AU PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017

L'exercice 2015-2016 constituait la quatrième année de notre plan stratégique 2012-2017. Notre bilan est positif et nous espérons atteindre la vision que nous nous sommes donnée. Les principales activités que nous avons réalisées sont présentées pour chaque enjeu.

NOTRE VISION

Être une équipe influente et performante, dont les interventions reflètent une approche pleinement intégrée, et que les consommateurs reconnaissent comme une référence dans le secteur financier.

DES CONSOMMATEURS VIGILANTS - ENJEU 1

Des consommateurs plus vigilants pour qu'ils se prémunissent contre les crimes financiers et comprennent mieux leurs finances personnelles et les programmes d'assistance et d'indemnisation qui leur sont offerts.

Pour cibler nos interventions consacrées à cet enjeu stratégique, nous avons lancé, en 2012, l'Indice Autorité¹² de vigilance financière. Cet indice mesure, au moyen d'un sondage mené tous les deux ans, la perception qu'ont les Québécois de l'utilité de 40 comportements financiers avisés et le taux d'adoption de ces comportements. Bien que nous ayons de nouveau constaté certaines lacunes manifestes au terme du sondage mené en 2016, nous observons des progrès modestes mais significatifs quant à la vigilance financière des Québécois. Parmi les facteurs qui peuvent expliquer cette progression, on peut certes considérer les efforts accrus et concertés de l'Autorité et de nombreux partenaires.

Les Québécois adoptent progressivement des comportements plus avisés en matière de finances personnelles. L'Indice Autorité de vigilance financière des Québécois, qui était de 58,5 % en 2012, atteint désormais 61,2 %.

Stratégie québécoise en éducation financière

La Stratégie québécoise en éducation financière¹³ vise l'atteinte d'une meilleure santé financière pour les Québécois. Élaborée par l'Autorité en collaboration avec les membres du Comité consultatif en éducation financière, elle présente la vision et les actions à mettre de l'avant pour améliorer les connaissances et les comportements des Québécois en matière de finances personnelles.

12 Pour en savoir plus sur l'Indice Autorité, consultez notre site Web.

13 La Stratégie et le plan d'action 2015-2018 sont diffusés sur notre site Web.

Les premières initiatives du plan d'action 2015-2018 ont été consacrées à la clientèle des 16-20 ans. Dès l'automne 2015, nous avons amorcé une tournée des cégeps afin de sensibiliser les étudiants à l'importance de gérer leurs finances personnelles. À ce jour, notre conférence « Viens parler d'argent! » a été présentée à 1 425 étudiants, dans 19 cégeps de la province.



Par ailleurs, nous avons coordonné les travaux ayant conduit à l'adoption d'un plan de promotion en vue de l'introduction d'un cours en éducation financière au secondaire. Ce plan prévoit notamment la mise en valeur des nombreux outils d'éducation financière accessibles au réseau scolaire québécois. Nous avons également dirigé les travaux de développement d'une Charte des compétences en finances personnelles, laquelle servira à élaborer de nouveaux contenus en éducation financière.

Au-delà des travaux accomplis cette année, la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie aura permis de consolider les liens, d'encourager la collaboration et de partager l'expertise au sein du réseau québécois d'éducation financière. Nous remercions tous nos partenaires.

Membres du Comité consultatif en éducation financière

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes - Association des banquiers canadiens - Banque de Montréal - Banque Nationale - Bourse de Montréal - Bureau d'assurance du Canada - Chambre de l'assurance de dommages - Chambre de la sécurité financière - Coalition des associations de consommateurs du Québec - Conseil des fonds d'investissement du Québec - Finance Montréal - Financière Sun Life - Institut québécois de planification financière - Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Ministère des Finances - Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires - Mouvement Desjardins - Office de la protection du consommateur - Option consommateurs - Ordre des comptables professionnels agréés du Québec - Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Retraite Québec - Union des consommateurs

Information – grand public

Présents dans les médias tout au long de l'année, nos commentaires sur des sujets d'actualité et nos contributions à divers magazines et émissions nous ont permis de faire rayonner la mission de l'Autorité et de promouvoir nos services d'information et d'assistance aux consommateurs. Soulignons, entre autres sujets d'entrevues accordées cette année : les stratagèmes à la Ponzi (TVA), l'assurance-voyage (Télé-Québec), la gestion des finances personnelles (magazine *Elle Québec* et *Lesaffaires.com*), les options binaires (RDI Économie), l'Indice Autorité (Radio-Canada) et la Stratégie québécoise en éducation financière (Canal Argent).

Appels à la vigilance

Nous avons diffusé cette année 15 mises en garde incitant les consommateurs à la prudence en regard des activités de certaines personnes et sociétés. Nos mises en garde à l'endroit des options binaires, notamment, ont fait l'objet de plusieurs reportages à l'échelle nationale, ce qui en a accru la portée auprès du grand public.

Nous avons également intensifié nos efforts afin que nos activités de prévention, de détection et de sanction des infractions soient connues des Québécois. La diffusion des résultats de nos interventions, outre d'avoir un effet dissuasif sur les contrevenants, rassure les consommateurs de produits et services financiers et les conforte dans leur perception que l'Autorité veille à l'application des lois et qu'elle contribue à une plus grande intégrité des marchés.

UN ENCADREMENT RENFORCÉ - ENJEU 2

Un encadrement renforcé pour accroître la résilience des marchés, répondre à la complexité grandissante du secteur financier et satisfaire les attentes élevées des consommateurs en termes de répression des crimes financiers.

Nos activités d'encadrement, de réglementation et de surveillance ont été particulièrement fructueuses cette année.

Nous avons publié huit lignes directrices¹⁴ dans l'objectif d'intégrer les meilleures pratiques à nos façons de faire. L'Autorité s'est également engagée dans un exercice exhaustif d'autoévaluation par rapport aux principes directeurs des organismes internationaux. Ainsi, les écarts constatés nous permettent de cibler les encadrements à mettre en place ou à actualiser.

Plusieurs projets de modifications réglementaires relatifs aux engagements du G20 sur lesquels nous avons travaillé en étroite collaboration avec les ACVM se sont conclus en cours d'exercice par l'entrée en vigueur de nouveaux règlements.

Entités réglementées

Diverses actions nous ont permis de resserrer la supervision des entités réglementées, dont l'inspection de plusieurs d'entre elles et la signature de protocoles d'entente avec nos partenaires des ACVM et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) afin de coordonner nos activités de surveillance des infrastructures de marché, dont les contreparties centrales établies au Canada et à l'étranger. En outre, le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation et l'Instruction générale relative à ce même règlement sont venus renforcer de façon déterminante le cadre réglementaire applicable aux chambres de compensation.

Dérivés hors cote

L'Autorité continue à développer le cadre réglementaire des dérivés hors cote conformément aux engagements du G20. En début d'année, nous avons consulté l'industrie sur deux projets de règlement portant sur la compensation des dérivés de gré à gré : le Règlement sur la protection des positions et des sûretés des clients et le Règlement sur la compensation obligatoire.

Régime des OPA et système d'alerte

Les projets finaux de modifications du régime des offres publiques d'achat (OPA) et du système d'alerte ont été publiés en février par les ACVM en vue d'une mise en vigueur le 9 mai 2016. Le nouveau régime d'offres publiques d'achat accorde notamment plus de temps aux conseils d'administration pour réagir à une offre d'achat hostile et davantage de latitude aux actionnaires pour prendre des décisions éclairées quant au dépôt de leurs titres.

14 Voir Annexe 4 – Activités réglementaires et législatives

Financement participatif (*crowdfunding*)

Le Règlement 45-108 sur le financement participatif en capital est entré en vigueur le 25 janvier 2016. Il a été conçu afin de tirer parti d'Internet et des médias sociaux pour faciliter le financement des entreprises en phase de démarrage et offrir aux consommateurs de nouvelles possibilités d'investissement. Il introduit notamment un cadre d'inscription conçu sur mesure pour les portails de financement qui jouent un rôle d'intermédiaire. Ce règlement permettra de combler les besoins du marché tout en protégeant adéquatement les investisseurs.

Information au point de vente (« aperçu du fonds »)

Les travaux de la phase 3 de ce grand chantier ont donné lieu à la publication, en décembre 2015, de projets d'amendements réglementaires visant à instaurer une méthode normalisée de classification du risque applicable aux organismes de placement collectif (OPC) et aux fonds négociés en bourse (FNB). L'introduction de cette méthode permettra aux investisseurs de comparer plus facilement le degré de risque des divers placements qui leur sont offerts. D'autres projets visant à améliorer l'information fournie aux investisseurs sont en cours et certaines modifications réglementaires seront entrées en vigueur au moment de la publication du présent rapport.

Mouvement Desjardins

Nous avons poursuivi nos travaux visant le rehaussement de la surveillance du Mouvement Desjardins, institution financière d'importance systémique intérieure. Les programmes de surveillance ont été mis à jour et nos outils de gestion et de suivi consolidés ont été développés.

Programme de dénonciation

La dénonciation est un élément important pour lutter contre les crimes financiers. Afin de bonifier les mesures existantes, nous avons analysé les programmes de dénonciation adoptés par d'autres régulateurs dans le monde et avons conclu que la protection de la confidentialité demeure le meilleur incitatif à dénoncer. Nous avons développé un programme en vertu duquel cette protection, combinée à des mesures anti-représailles, devrait avoir un impact déterminant sur le nombre et la qualité des dénonciations qui nous sont transmises. La mise en place du programme se poursuivra en 2016-2017.

UNE ORGANISATION INFLUENTE - ENJEU 3

Une organisation influente pour favoriser le développement et le bon fonctionnement des marchés.

L'Autorité œuvre au sein de plusieurs organismes nationaux et internationaux¹⁵ et participe aux forums où se définissent les meilleures pratiques. Voici un bref aperçu des dossiers et travaux auxquels nous avons contribué de façon importante, en exerçant pleinement le rôle d'influence visé par notre plan stratégique.

- Signature d'un protocole d'entente avec neuf membres du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) pour établir de nouvelles bases de coopération et d'échange d'informations relativement à la supervision de la solvabilité et à la surveillance des pratiques commerciales en assurance des entités réglementées à l'échelle pancanadienne.
- Coprésidence du Comité 4 de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sur l'application des lois et l'échange d'informations et contribution aux travaux ayant mené à la publication d'un rapport majeur (*Credible Deterrence in the Enforcement of Securities*) qui identifie 7 facteurs susceptibles de dissuader les comportements fautifs sur les marchés internationaux de valeurs mobilières et de placements.
- Coordination du chantier de l'OICV sur les cyber-risques et présentation d'un rapport exhaustif sur les pratiques adoptées par les régulateurs et autres intervenants de marchés afin de se préserver et se relever d'éventuelles cyberattaques.
- Contribution significative aux travaux de révision de l'Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de l'OICV visant à promouvoir l'adoption de pouvoirs supplémentaires favorisant la dissuasion des manquements transfrontaliers en matière de valeurs mobilières.
- Travaux ayant mené au rapport de l'*Over-the-Counter Derivatives Regulators Group* déposé aux dirigeants du G20 en novembre 2015 dans le cadre de la réforme des dérivés.

En confrontant nos pratiques à celles des plus grands régulateurs de ce monde, nous améliorons nos façons de faire tout en faisant valoir les forces de l'encadrement du secteur financier québécois.

- Coordination des travaux du *Subcommittee on Resolution Issues for Financial Cooperatives*, au sein de l'*International Association of Deposit Insurers* (IADI), visant à adapter les outils de résolution typiquement bancaires à la réalité des coopératives financières. Les études de cas provenant des juridictions membres de même qu'un sondage mené auprès de 130 assureurs-dépôts ou autorités de résolution à travers le monde alimenteront la rédaction du premier document de recherche.

15 Voir Annexe 3 – L'Autorité sur les scènes nationale et internationale

- Signature, en mai 2015, du *Multilateral Memorandum of Understanding on Cooperation and Information Exchange* (MMoU) de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Ce protocole d'entente vise à établir les bases de la coopération et de l'échange d'informations entre les 55 autorités actuellement signataires.
- Travaux ayant mené au rapport du groupe de travail sur la réglementation transfrontalière de l'OICV. Ce rapport présente une série de mesures concrètes (dont le système de passeport canadien, cité en exemple) qui aideront les décideurs et régulateurs à relever les défis liés à la mondialisation des marchés de valeurs.
- Travaux des comités portant sur la gouvernance, sur la conduite des marchés et sur la criminalité financière, au sein de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Nous avons participé activement à la rédaction de plusieurs documents importants qui ont été soumis pour consultation publique par l'AICA, dont le « *Application Paper on Approaches to Supervising the Conduct of Intermediaries* » et le « *Issues Paper on Cyber Risk to the Insurance Sector* ».
- Direction du projet de refonte des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) : système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR); système électronique de déclaration des initiés (SEDI); base de données nationale d'inscription (BDNI); et base de données des interdictions.

Implantation du Programme de qualification en assurance de personnes

Au cours des quatre dernières années, nous avons mené les travaux de concert avec les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) afin de développer des qualifications pancanadiennes actualisées pour l'entrée en carrière en assurance de personnes. Nous avons élaboré un programme d'évaluation ciblant les compétences essentielles à l'entrée en carrière, du matériel de préparation standardisé présentant les notions sous-jacentes à ces compétences et des examens de certification permettant de mesurer la maîtrise des compétences ciblées. En janvier dernier, le nouveau Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP) a été implanté partout au Canada avec succès. Nous remercions tous les régulateurs partenaires et les experts de contenu de l'industrie qui ont collaboré à cet ambitieux projet.

UNE ORGANISATION PERFORMANTE - ENJEU 4

Une organisation performante pour augmenter la capacité d'agir de l'Autorité et lui permettre de mieux relever les défis.

Nos efforts visant à améliorer notre performance, notamment en instaurant une culture organisationnelle axée sur une gestion innovante, ont été récompensés au cours du dernier exercice. Nos réalisations visant le développement des compétences et la gestion de la relève sont présentées sous la rubrique Ressources humaines. Voici d'autres initiatives et accomplissements qui ont contribué à rendre l'Autorité plus performante.

Intégration des approches

L'intégration de nos approches et la culture de collaboration désormais bien implantée ont porté fruit dans de nombreux dossiers. À titre d'exemple, l'étroite collaboration entre les équipes des enquêtes, du laboratoire d'informatique judiciaire et du contentieux a mené à d'importantes poursuites pénales. Par ailleurs, la collaboration de l'équipe des crimes contre les marchés financiers (CCMF), constituée d'enquêteurs de la Sûreté du Québec et de l'Autorité, a conduit à des arrestations et à une peine d'emprisonnement.

Outils de détection

Nous avons obtenu des tribunaux des sanctions importantes, dont des peines d'emprisonnement et plus de 8 millions de dollars en amendes et pénalités. Nous avons également réussi à obtenir des ordonnances de blocage pour un montant total de 5 400 000 \$. Ce bilan très positif s'explique notamment par le développement d'outils de détection performants qui permettent de déceler plus efficacement les transactions suspectes sur les marchés.

Hébergement et traitement des données des référentiels centraux

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration des données sur les dérivés, nous recevons quotidiennement un très grand volume de données sur tous les dérivés hors cote négociés au Québec. Nous avons donc développé des outils technologiques performants pour héberger et traiter un volume sans cesse grandissant de données. Ces données nous sont très précieuses car elles nous permettent d'accroître notre connaissance du marché, de ses participants et des produits négociés.

Sécurité de l'information

Nous avons poursuivi nos efforts afin de maintenir de saines pratiques en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité des informations détenues par l'Autorité. Un programme de continuité des affaires se met en place graduellement. Nous avons également entrepris une démarche de catégorisation des actifs informationnels afin d'établir un référentiel qui consigne la nature des informations utilisées et la sensibilité de celles-ci à divers égards. Par ailleurs, un système de gestion des événements et des informations de sécurité a été implanté en vue d'optimiser la journalisation des accès à notre réseau et à nos bases de données. Nous avons également entrepris divers travaux en lien avec notre stratégie de cybersécurité.

Gestion de projets

De nombreuses initiatives ont été prises au cours du dernier exercice afin d'améliorer notre performance en matière de gestion de projets. La plus structurante et prometteuse est sans aucun doute la création d'un tout nouveau bureau de projet qui veillera à coordonner tous les projets d'envergure de l'Autorité. Le regroupement de nos spécialistes des technologies de l'information (architecture technologique, sécurité, etc.) en communautés de pratiques au service de nos principaux secteurs d'affaires améliorera également notre performance.

« Recentrer nos efforts »

Le projet « Recentrer nos efforts » témoigne de l'émergence d'une culture organisationnelle axée sur la collaboration et la gestion innovante. Ce projet a été mis sur pied par les équipes de l'information continue, des fonds d'investissement et du financement des sociétés dans l'objectif d'optimiser l'efficacité des interventions et des opérations de surveillance. Il vise à nous assurer que les interventions auprès des émetteurs se fassent en fonction de l'importance des lacunes constatées.

Développement TI

Le vaste projet de modernisation intégrée de nos systèmes d'affaires (MISA) est entré dans sa deuxième phase. Alors que la première phase visait la clientèle de l'encadrement de la distribution, la deuxième intégrera celle de l'encadrement de la solvabilité. Plusieurs étapes importantes ont été franchies au cours du dernier exercice, notamment les phases de conception, de planification et d'architecture. Nous travaillons sur l'implantation depuis le début de l'année 2016.

Dialogue continu avec l'industrie

Au cours du dernier exercice, nous avons notamment tenu deux rencontres — à Montréal et Québec — avec une cinquantaine de représentants d'émetteurs émergents. Ces rencontres avaient pour but de passer en revue les modifications réglementaires relatives au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, entrées en vigueur le 30 juin 2015, et de répondre aux questions concernant les impacts de ces modifications. Nous avons également réuni plus de 85 gestionnaires de portefeuille afin d'échanger avec eux sur le Modèle de relation client-conseiller (MRCC2), les activités professionnelles externes ainsi que les nouveautés sur le marché dispensé. Enfin, le 22 mars dernier, nous avons rencontré une soixantaine de gestionnaires de portefeuille afin d'échanger sur l'évolution de la réglementation du conseil en ligne, les principaux constats retenus lors des inspections de conformité et les perspectives économiques mondiales.

En novembre 2015 et février 2016, des centaines de professionnels et influenceurs de l'industrie des produits et services financiers ont pris part respectivement à la 10^e édition du Rendez-vous avec l'Autorité et à la Rencontre avec l'Autorité. Ces événements constituent des moments privilégiés pour échanger sur les grandes tendances observées dans l'industrie au Québec et ailleurs dans le monde.



GOUVERNANCE

ÉQUIPE DE DIRECTION

L'Autorité des marchés financiers est une personne morale qui agit comme mandataire de l'État. Son président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, est appuyé par l'équipe de direction et par le Conseil consultatif de régie administrative.



De gauche à droite :

Eric Stevenson, surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

Jean-François Fortin, directeur général du contrôle des marchés

Patrick Déry, surintendant de l'encadrement de la solvabilité

Marie-Claude Soucy, vice-présidente des services administratifs

Diane Langlois, directrice principale des affaires publiques et des communications

Louis Morisset, président-directeur général

Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs

Anne-Marie Beaudoin, secrétaire générale

Philippe Lebel, directeur général des affaires juridiques

CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Le Conseil consultatif de régie administrative contribue à la bonne gouvernance de l'Autorité. Ses membres, nommés par le ministre des Finances, sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et pour leur expertise en gestion administrative. Ils sont totalement indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre.



Andrée Mayrand, présidente

Madame Andrée Mayrand, présidente du Conseil, est directrice à la Direction de la gestion des placements du régime de retraite et du fonds de donation de l'Université de Montréal. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), elle détient une maîtrise en sciences de la gestion et est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs institutionnels dans les secteurs privé et public. Ayant œuvré à titre d'économiste au Conseil économique du Canada, elle possède une vaste expérience dans le domaine financier.



Michel Lespérance, secrétaire

Monsieur Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, est secrétaire général émérite de l'Université de Montréal depuis avril 2008. Auparavant, il a occupé le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal de 1983 jusqu'en septembre 2005. Il a été membre de plusieurs associations, notamment du Groupement international des secrétaires généraux des universités francophones, qu'il a présidé de 2001 à 2003. Avocat de formation, il a été membre du Barreau du Québec de 1967 jusqu'à sa retraite.



Louise Charette

Madame Louise Charette détient une vaste expérience dans le domaine financier ainsi que dans les secteurs liés à la gestion stratégique et opérationnelle, à la gestion financière et aux placements. Elle est doctorante en mathématiques et détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Également administratrice de sociétés certifiée (ASC), elle a siégé, de 2005 à 2014, à titre d'administratrice à la Caisse de dépôt et placement du Québec.



Yves Morency

Monsieur Yves Morency a occupé plusieurs fonctions au sein du Mouvement des caisses Desjardins, notamment celle de vice-président Relations gouvernementales. Bachelier en sciences économiques et ès arts de l'Université Laval, et détenteur d'un diplôme de second cycle en analyse quantitative de l'Université de Toronto, il a travaillé comme économiste au ministère des Finances du gouvernement fédéral. Auparavant, il a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de la Chambre de commerce du Canada, de la Chambre de commerce du Québec et du Bureau des services financiers.



Marie-Agnès Thellier

Madame Marie-Agnès Thellier est administratrice de sociétés certifiée (ASC) depuis septembre 2011. Elle a été présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec de janvier 2006 à décembre 2014. Elle a de plus siégé au Comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité de l'automne 2007 jusqu'en août 2014. Auparavant, elle a géré des projets et des équipes durant 15 ans, principalement dans le domaine de la presse écrite.



Florent Francoeur

Le 16 décembre 2015, M. Florent Francoeur a été nommé président de la Commission des partenaires du marché du travail, poste qu'il occupait par intérim depuis février 2015. Il a agi à titre de président-directeur général de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) de 1992 à 2015. Au cours de sa carrière au sein de l'Ordre, il a grandement contribué à son développement et à son positionnement auprès des organismes gouvernementaux, des associations en ressources humaines et du grand public. Il a aussi été récipiendaire du Grand Prix québécois de la qualité, en 2005 et en 2008.

RESSOURCES HUMAINES

Pour l'année 2015-2016, l'Autorité avait un effectif budgété de 739 postes réguliers dont 710 étaient pourvus au 31 mars 2016. Au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, 45 employés ont obtenu un poste régulier. Parmi l'effectif recensé, près de 10 % des employés appartiennent à l'un ou plusieurs des cinq groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Répartition de l'effectif

Femmes	Hommes	Montréal	Québec
432	278	406	304
Par groupes d'âges			
De 20 à 29 ans			32
De 30 à 39 ans			206
De 40 à 49 ans			276
De 50 à 59 ans			163
60 ans ou plus			33

Formation et compétences

Plus de 25 000 heures de formation ont été offertes. De fait, nous avons maximisé nos initiatives afin d'accroître les compétences clés requises en regard des besoins stratégiques de l'organisation.

Profils de compétences

À la suite du sondage de mobilisation organisationnel mené l'an dernier, la rétroaction sur la performance a été définie comme priorité d'action pour l'année 2015-2016. Des ateliers de formation ont été élaborés afin de fournir aux gestionnaires tous les outils nécessaires pour augmenter la rétroaction aux employés. En date du 31 mars 2016, 78 % des gestionnaires avaient entamé ou complété le parcours du « camp des leaders ». Par ailleurs, un programme de codéveloppement a été mis en place et le travail se poursuivra cette année.

Gestion du talent et de la relève

Dans l'objectif de préserver notre expertise stratégique pour le futur et d'assurer le développement de nos employés, le déploiement du programme de gestion intégrée des talents et de la relève s'est poursuivi cette année :

- Formation des gestionnaires et présentation du programme et de ses outils;
- Mise en valeur de la mobilité interne, notamment par la publication du cheminement des employés sur notre site intranet;
- Mise en place d'un projet pilote de mentorat visant à favoriser le développement des compétences et l'acquisition de nouvelles connaissances par le partage d'expériences pratiques.

Gestion du changement et amélioration de l'efficacité organisationnelle

La gestion du changement (GDC) a été au cœur de plusieurs projets d'envergure au cours de la dernière année. En effet, la GDC est intervenue dans tous les secteurs de l'Autorité, que ce soit dans des restructurations d'équipe ou des projets de transformation de processus ou d'implantation de nouveaux systèmes informatiques. Soucieux d'une approche client de qualité, les intervenants en GDC ont su recommander les meilleures stratégies pour soutenir les employés et gestionnaires dans leurs projets.

Reconnaissance, collaboration et partage de connaissances

En 2015-2016, nous avons mis en place un programme visant à promouvoir à l'interne l'expertise et l'implication des employés. C'est grâce à la collaboration des participants que ce programme contribue à développer l'intelligence collective de l'Autorité.

AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Activités liées au plan d'action de développement durable

Notre plan d'action de développement durable 2008-2015 s'est achevé le 31 mars 2015. Depuis, nous avons poursuivi les activités récurrentes qui y étaient prévues tout en finalisant l'élaboration du plan subséquent, lequel est actuellement en cours d'approbation.

Réaménagement

Au cours du dernier exercice, nous avons parachevé les travaux de réaménagement des bureaux du siège social de Québec dans le respect de plusieurs règles de développement durable. Un des objectifs de ce réaménagement était d'accroître les espaces de travail collaboratif et de favoriser l'accès aux technologies de communication afin de réduire le nombre de déplacements entre nos sites de Québec et de Montréal.

L'espace de travail de chaque membre du personnel a été réduit sans affecter la qualité de vie globale, en misant sur du mobilier de bureau mieux adapté. L'espace ainsi récupéré a permis d'augmenter le nombre de salles de vidéoconférence et de créer des salles de travail collaboratif, également équipées de matériel de vidéoconférence. Ce nouvel aménagement visait notamment à accroître l'accès à la lumière du jour. L'éclairage artificiel a été remplacé par des luminaires et des systèmes d'éclairage plus performants. Les systèmes de ventilation ont également été revus et corrigés afin d'améliorer la qualité de l'air.

Ces travaux ont été réalisés de manière responsable : les portes et les cadres de porte ont été récupérés et 80% du mobilier en place a été réutilisé. Le surplus de classeurs et de chaises a été remis à des organismes venant en aide aux personnes handicapées. Quant aux pièces de mobilier en métal qui ne pouvaient être réutilisées, elles ont été retournées au fabricant pour réusinage.

Maintien des efforts de réduction d'utilisation du papier

L'Autorité a poursuivi ses efforts pour réduire l'utilisation du papier. Au cours des dernières années, nous avons mis en place un système informatique permettant la gestion en ligne des demandes des certifiés et des inscrits. Au terme du dernier exercice, nos services en ligne avaient obtenu un taux d'adhésion de 91 %. Des travaux sont en cours pour répondre aux besoins d'une plus large part de nos clientèles.

Programme Santé et mieux-être

Notre Programme Santé et mieux-être, dont nous avons célébré cette année le cinquième anniversaire, vise à promouvoir auprès du personnel l'adoption de saines habitudes de vie, l'importance de pratiquer des activités physiques, les services du programme d'aide aux employés, la vaccination contre la grippe saisonnière ainsi que les mesures de secourisme en milieu de travail.

Au cours de la dernière année, cinq midi-conférences et deux Défis-Entreprises – l'un à Québec et l'autre à Montréal – se sont ajoutés à nos activités annuelles récurrentes.

Codes d'éthique et de déontologie

L'Autorité administre deux codes d'éthique et de déontologie : celui du président-directeur général et celui du personnel. Les deux documents peuvent être consultés sur notre site Web.

Au cours du dernier exercice, le code d'éthique des employés a été révisé afin qu'il reflète toujours les meilleures pratiques. Il a également été actualisé et enrichi à la lumière des demandes traitées au fil des ans par le comité d'éthique. Par ailleurs, l'Autorité n'a traité aucun dossier relatif à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie mettant en cause un administrateur public¹⁶.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Diffusion

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Traitement des demandes d'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a traité 205 demandes d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Toutes ces demandes ont été traitées dans les délais requis et aucune n'a fait l'objet d'un accommodement particulier. Par ailleurs, un seul dossier a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Demandes d'accès reçues	
Documents de l'Autorité	149
Renseignements personnels	56
Total	205

Délais de traitement	
20 jours ou moins	155
21 à 30 jours	50

Type de traitement	
Demandes acceptées	114
Demandes acceptées partiellement	41
Demandes refusées	17
Demandes pour lesquelles l'Autorité ne détenait aucun document	25
Demandes retirées	8

%	Motifs de refus*	Articles de loi
55 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle applique.	Art. 28 et 29 LAI Art. 16 LAMF Art. 296 et 297 LVM
24 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Art. 53, 55 et 59 LAI
14 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tels qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Art. 31, 32, 37 et 86.1 LAI Art. 9 de la Charte des droits et libertés
3 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication.	Art. 23 et 24 LAI
3 %	Application par l'Autorité des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 285.34 LA Art. 60.4 CdeP Art. 131 LB
1 %	Incompatibilité avec l'objet de la LAI.	Art. 137.1 LAI

* Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Légende

CdeP :	Code des professions
LA :	Loi sur les assurances
LAI :	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
LAMF :	Loi sur l'Autorité des marchés financiers
LB :	Loi sur le Barreau
LSFSE :	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne
LVM :	Loi sur les valeurs mobilières

¹⁶ Le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la secrétaire générale, les directeurs généraux et la directrice principale des affaires publiques et des communications de l'Autorité sont considérés comme des administrateurs publics.

Protection des renseignements personnels des clients

La Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a effectué des activités de sensibilisation auprès de son personnel quant à la protection des renseignements personnels, tant lors de l'accueil des nouveaux employés que de façon continue, notamment à l'occasion de rassemblements des employés. En outre, la campagne de sensibilisation « Une responsabilité collective, mon engagement » s'est poursuivie au cours de l'exercice afin d'outiller le personnel à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information que nous utilisons quotidiennement à l'Autorité. Des rappels ponctuels ont été diffusés régulièrement, notamment à l'occasion des congés prolongés.

Enfin, le comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui assume également les fonctions du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, s'est réuni six fois au cours du dernier exercice.

Politique linguistique

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique de l'Autorité et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par la secrétaire générale ainsi qu'un comité linguistique relevant du président-directeur général. La secrétaire générale veille à l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique de l'organisation. Elle préside le comité linguistique. Un sous-comité, dont la composition a été approuvée par le comité linguistique, agit à titre de guichet pour le traitement des plaintes et pour toute question relative à la politique linguistique applicable.

Pendant l'exercice 2015-2016, les échanges se sont poursuivis avec l'Office québécois de la langue française en vue de formaliser la politique linguistique de l'Autorité adoptée en lien avec sa mission. Une contribution a été faite aux travaux de l'Office à l'égard des mandataires de l'Administration québécoise en matière de politique linguistique.

Comité de révision

Constitué en vertu de l'article 351.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, le comité de révision de l'Autorité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de la sécurité financière ou de la Chambre de l'assurance de dommages la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

Les conclusions possibles du comité de révision de l'Autorité sont les suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte contre le représentant devant le comité de discipline;
- demander au syndic ou à l'adjoint du syndic de compléter son enquête;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte contre le représentant devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

Au cours de l'exercice 2015-2016, 29 demandes d'avis ont été présentées au comité de révision : 17 concernaient la Chambre de la sécurité financière, et 12, la Chambre de l'assurance de dommages.

Dans 25 cas, la décision du comité de révision a été la même que celle du syndic, à savoir qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline. Dans un cas, le comité a déterminé que le dépôt d'une plainte formelle était justifié. Enfin, trois demandeurs en révision se sont désistés avant que leur demande ne soit présentée au comité de révision.

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi, et le second rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés au 31 mars 2016
Personnel d'encadrement	72
Personnel professionnel	419
Personnel de bureau, techniciens et autres employés de soutien	219
Total	710

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus entre le 1 ^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	12	413 810 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁸	75	20 379 090,85 \$
Total	87	20 792 900,85 \$

Rapport sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif s'applique à l'Autorité et vise à s'assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité mise sur les prestations électroniques transactionnelles et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts reliés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2016, l'Autorité affiche une réduction de 21,27 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. L'Autorité contribue ainsi positivement à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 20 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2015. Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur du Régime de passeport en valeurs mobilières en 2008, qui a contribué à réduire de façon importante les coûts associés à la formalité « Demandes de dispense », et de l'entrée en vigueur en 2013 des services en ligne de l'Autorité pour les personnes et entreprises qui exercent leurs activités en distribution de produits et services financiers.

Financement des services de l'Autorité

L'Autorité rend compte du financement de ses activités conformément à la Politique de financement des services publics, mise en œuvre par le gouvernement dans le cadre du budget 2009-2010.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

17 Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2016, pour l'ensemble des services¹⁸ rendus en vertu des lois administrées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 110 %.

Services tarifés	Revenus (milliers \$)	Coûts (milliers \$)
Encadrement du financement des sociétés	54 721	42 564
Surveillance des institutions financières	26 988	25 603
Inscription des assujettis	29 531	23 346
Administration des examens et des stages	1 799	4 610
Inspection des assujettis	701	2 137
Autres éléments	993	5 999
Total	114 734	104 259

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, à l'exception des tarifs de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de la Loi sur les entreprises de services monétaires et de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

18 À l'exception des activités liées à la Loi sur les contrats des organismes publics qui font l'objet d'un financement particulier.



ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2016

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 6 juillet 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

 *FCPA Auditrice, FCA*

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 6 juillet 2016

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016				2015		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Revenus							
Droits, cotisations et primes	123 910	114 053	16 691	130 744	106 114	16 257	122 371
Revenus de placements (note 3)	18 690	1 011	11 171	12 182	959	25 391	26 350
Contributions du gouvernement du Québec (note 4)	3 567	4 585		4 585	4 641		4 641
Sanctions administratives et amendes (note 5)	600	1 409		1 409	636		636
Autres revenus (note 6)	2 253	4 151		4 151	2 549		2 549
	149 020	125 209	27 862	153 071	114 899	41 648	156 547

Charges							
Salaires et avantages sociaux	81 384	81 390	971	82 361	81 159	1 029	82 188
Charges locatives	6 554	6 573		6 573	6 311		6 311
Services professionnels	14 448	8 677	385	9 062	8 211	414	8 625
Fournitures, documentation et entretien	3 388	2 978		2 978	2 888		2 888
Déplacements, représentation et accueil	1 975	1 532	85	1 617	1 575	40	1 615
Communications et informations	572	302	13	315	365	88	453
Télécommunications	621	550		550	545		545
Contribution au Bureau de décision et de révision	2 198	2 198		2 198	1 601		1 601
Frais relatifs à l'application des lois (note 7)	1 400	1 409		1 409	1 456		1 456
Amortissement des immobilisations corporelles	5 676	5 139		5 139	4 820		4 820
Autres charges	2 774	2 767	21	2 788	2 205	18	2 223
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 8)	(733)	(1 582)	408	(1 174)	(2 263)	454	(1 809)
	120 257	111 933	1 883	113 816	108 873	2 043	110 916

Excédent de l'exercice avant élément suivant	28 763	13 276	25 979	39 255	6 026	39 605	45 631
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 9)	(2 229)	985		985	(263)		(263)
Excédent de l'exercice	26 534	14 261	25 979	40 240	5 763	39 605	45 368
Excédent cumulé au début de l'exercice	731 524	130 589	600 935	731 524	124 826	561 330	686 156
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	758 058	144 850	626 914	771 764	130 589	600 935	731 524

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	33 096	499	33 595	29 692	439	30 131
Placements (note 10)	88 689	626 344	715 033	80 668	601 206	681 874
Créances (note 11)	36 848		36 848	34 176	9	34 185
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	610			247		
Intérêts à recevoir	565	1 561	2 126	447	997	1 444
Programme de formation destiné à la vente (note 12)	1 231		1 231			
	161 039	628 404	788 833	145 230	602 651	747 634
PASSIFS						
Charges à payer (note 13)	19 590	92	19 682	19 626	111	19 737
Charges à payer - Opérations courantes		610			247	
Droits et cotisations à rembourser	510		510	349		349
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 14)	11 892		11 892	11 069		11 069
Revenus reportés	12 224	1 392	13 616	11 821	1 358	13 179
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	214		214	300		300
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 14)	2 774		2 774	2 398		2 398
	47 204	2 094	48 688	45 563	1 716	47 032
ACTIFS FINANCIERS NETS	113 835	626 310	740 145	99 667	600 935	700 602
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 15)	29 772	604	30 376	28 863		28 863
Développement d'un programme de formation en cours (note 12)	68		68	1 003		1 003
Charges payées d'avance	1 175		1 175	1 056		1 056
	31 015	604	31 619	30 922		30 922
EXCÉDENT CUMULÉ (note 16)	144 850	626 914	771 764	130 589	600 935	731 524
DÉPÔTS GARANTIS (note 17)						
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 18)						
ÉVENTUALITÉS (note 19)						
ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 20)						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016				2015		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Excédent de l'exercice	26 534	14 261	25 979	40 240	5 763	39 605	45 368
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 818)	(6 117)	(604)	(6 721)	(2 702)		(2 702)
Amortissement des immobilisations corporelles	5 676	5 139		5 139	4 820		4 820
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles		69		69	422		422
	(5 142)	(909)	(604)	(1 513)	2 540		2 540
Développement d'un programme de formation en cours		935		935	(760)		(760)
Variation due aux charges payées d'avance		(119)		(119)	(289)		(289)
Augmentation des actifs financiers nets	21 392	14 168	25 375	39 543	7 254	39 605	46 859
Actifs financiers nets au début de l'exercice	700 602	99 667	600 935	700 602	92 413	561 330	653 743
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	721 994	113 835	626 310	740 145	99 667	600 935	700 602

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	14 261	25 979	40 240	5 763	39 605	45 368
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	5 139		5 139	4 820		4 820
Charges payées d'avance	1 025		1 025	767		767
Obligation pour régime de rentes d'appoint	376		376	265		265
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	(86)		(86)	(86)		(86)
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	69		69	422		422
Ajustement relatif au taux d'intérêt effectif				151		151
	20 784	25 979	46 763	12 102	39 605	51 707
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Créances	(2 672)	9	(2 663)	(2 135)	(9)	(2 144)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	(363)			(67)		
Intérêts à recevoir	(118)	(564)	(682)	21	251	272
Stocks destinés à la vente				34		34
Programme de formation destiné à la vente	(1 231)		(1 231)			
Développement d'un programme de formation en cours	935		935	(760)		(760)
Charges payées d'avance	(1 144)		(1 144)	(1 056)		(1 056)
Charges à payer	(785)	(111)	(896)	(1 840)	21	(1 819)
Charge à payer - Opérations courantes		363			67	
Droits et cotisations à rembourser	161		161	(522)		(522)
Provision au titre des avantages sociaux futurs	823		823	1 246		1 246
Revenus reportés	403	34	437	910	42	952
	(3 991)	(269)	(4 260)	(4 169)	372	(3 797)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	16 793	25 710	42 503	7 933	39 977	47 910

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(11 008)	(25 138)	(36 146)	(38 737)	(39 563)	(78 300)
Produit de disposition de placements	2 987		2 987	54 097		54 097
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(8 021)	(25 138)	(33 159)	15 360	(39 563)	(24 203)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 368)	(512)	(5 880)	(2 491)		(2 491)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(5 368)	(512)	(5 880)	(2 491)		(2 491)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 404	60	3 464	20 802	414	21 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	29 692	439	30 131	8 890	25	8 915
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	33 096	499	33 595	29 692	439	30 131
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse.						
Intérêts reçus	1 283	9 434	10 717	1 802	11 554	13 356

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q., 2012, C. 25), l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec. De plus, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par le biais de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 23.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge à titre de mandataire, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 12 292 000 \$ (11 205 000 \$ en 2015) et a remis 12 113 000 \$ (11 296 000 \$ en 2015) à la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 5 255 000 \$ (4 860 000 \$ en 2015) et a remis 5 342 000 \$ (4 852 000 \$ en 2015) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les intérêts à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) et la provision au titre des avantages sociaux futurs (à l'exception de la provision pour congés de maladie, de la provision pour indemnités de départ et de la provision pour invalidité et maternité) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Autres

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour congés de vacances

La provision pour congés de vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

3 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur placements	1 011	9 763	10 774	959	11 188	12 147
Gains sur disposition de placements		1 408	1 408		14 203	14 203
	1 011	11 171	12 182	959	25 391	26 350

4 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2016	2015
Lutte à l'évasion fiscale	2 101	2 101
Entreprises de services monétaires	484	
Administration du registre des entreprises autorisées	2 000	2 540
	4 585	4 641

5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Bureau de décision et de révision et d'amendes pénales imposées par la cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent 8 349 000 \$ (7 843 000 \$ en 2015); de cette somme, un montant de 1 409 000 \$ (636 000 \$ en 2015) pour les opérations courantes et de 1 359 000 \$ (1 245 000 \$ en 2015) pour le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) ont été constatés, puisque nous avons l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant.

6 - AUTRES REVENUS

	2016	2015
Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)		
Secrétariat des ACVM	1 090	979
Redéveloppement des systèmes des ACVM	847	94
Vente de manuels	681	899
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	959	
Autres	574	577
	4 151	2 549

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans le tableau sont en milliers de dollars.)

7 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2015-2016, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

8 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 408 000 \$ (454 000 \$ en 2015) et de 1 174 000 \$ (1 809 000 \$ en 2015) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

9 - OPÉRATIONS DU FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité constitue, à son actif, le FESG. Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2016	2015
	Budget	Réel	Réel
Solde au début		42 940	43 203
Opérations du FESG			
Revenus de sanctions administratives et amendes	1 147	1 359	1 245
Intérêts sur placements	826	658	748
Gains sur disposition de placements		440	453
Versements de contributions	(3 950)	(1 254)	(2 537)
Salaires et avantages sociaux	(244)	(201)	(169)
Autres	(8)	(17)	(3)
Excédent (déficit) de l'exercice	(2 229)	985	(263)
Solde à la fin		43 925	42 940

Parmi les placements de l'Autorité présentés à la note 10, un montant de 43 425 000 \$ (42 570 000 \$ en 2015) est affecté au FESG. Au 31 mars, le FESG devait une somme de 152 000 \$ (551 000 \$ en 2015) à l'Autorité et avait des revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de 79 000 \$ (150 000 \$ en 2015). De plus, l'Autorité avait une somme de 250 000 \$ (269 000 \$ en 2015) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes »

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

10 - PLACEMENTS

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à participation	43 425	626 344	669 769	42 570	601 206	643 776
Fonds confiés à d'autres institutions						
Certificats de dépôts garantis	45 264		45 264	38 098		38 098
	88 689	626 344	715 033	80 668	601 206	681 874

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 1,63 % et 1,80 % (entre 1,30 % et 1,77 % en 2015), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2017. La valeur marchande des certificats de dépôts garantis est de 45 264 000 \$ (38 098 000 \$ en 2015).

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDPQ est de 706 197 000 \$ (687 902 000 \$ en 2015). Les unités de dépôts à participation contiennent des placements dans des billets à terme adossés à des actifs dont le coût et la valeur marchande sont respectivement de 5 374 000 \$ et de 321 000 \$ (5 304 000 \$ et 69 000 \$ en 2015).

11 - CRÉANCES

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Droits, cotisations et primes	32 909		32 909	27 469		27 469
Avances aux employés*	745		745	672		672
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	227		227	776		776
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Ministère de la Justice	180		180	210		210
Agence du revenu du Québec	261		261	375		375
Ministère des Finances				2 101		2 101
Secrétariat du Conseil du trésor	386		386	687		687
Autres	2 140		2 140	1 886	9	1 895
	36 848		36 848	34 176	9	34 185

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 33 960 000 \$ (29 362 000 \$ en 2015).

* La majeure partie de ces avances correspondent à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie par employé afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande, au plus tard au départ de l'employé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans le tableau sont en milliers de dollars.)

12 - PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXAMENS

L'Autorité a signé une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province canadienne. L'élaboration et la mise en œuvre du programme nécessiteront un investissement maximal de 4 millions de dollars de la part de l'Autorité. Il est prévu que cet investissement soit engagé par l'Autorité jusqu'au 31 mars 2017.

En vertu de l'entente, l'investissement de l'Autorité sera récupéré à même les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces d'ici le 31 mars 2021 à l'exception de l'Ontario, qui a jusqu'au 31 mars 2023. Le risque de perte maximale qu'encourt l'Autorité correspond à 64,34 % de l'investissement non récupéré, soit la quote-part de l'Autorité de 17,56 % et celle attribuable à l'Ontario, soit 46,78 %. Par ailleurs, la direction est d'avis qu'elle sera en mesure de récupérer la totalité de son investissement à même les ventes de licences.

Programme de formation destiné à la vente

Au cours de l'exercice, un montant de 2 062 000 \$ a été transféré dans les actifs financiers à titre de programme de formation destiné à la vente puisque la vente de licences ainsi que la passation d'examens ont débuté. À cet effet, 831 000 \$ ont été constatés sous la rubrique « Autres charges » pour les ventes de l'exercice. Au 31 mars 2016, les coûts se rapportant au programme de formation destiné à la vente s'élevaient à 1 231 000 \$ (0 \$ en 2015).

Développement d'un programme de formation en cours

L'investissement engagé dans ce programme jusqu'au 31 mars 2016 s'élève à 2 130 000 \$. Des investissements sont encore nécessaires durant le prochain exercice afin de compléter la banque d'examens. Au 31 mars 2016, les coûts se rapportant au développement du programme de formation en cours s'élevaient à 68 000 \$ (1 003 000 \$ en 2015).

13 - CHARGES À PAYER

	2016			2015		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus	5 195	92	5 287	3 616	111	3 727
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	1 409		1 409	1 739		1 739
Centre de services partagés du Québec	109		109	129		129
Ministère de la Sécurité publique	53		53	61		61
Sûreté du Québec	20		20	30		30
Société québécoise d'information juridique	6		6	11		11
Université du Québec à Montréal				81		81
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	119		119	80		80
Secrétariat du Conseil du trésor	31		31	37		37
Rémunération et vacances à payer	12 648		12 648	13 842		13 842
	19 590	92	19 682	19 626	111	19 737

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 1 409 000 \$ (2 594 000 \$ en 2015).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans le tableau sont en milliers de dollars.)

14 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Provision au titre des avantages sociaux futurs	2016	2015
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	811	906
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	643	463
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(601)	(558)
Solde à la fin	853	811

Provision pour congés de maladie		
Solde au début	9 553	7 621
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	2 353	3 694
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 878)	(1 762)
Solde à la fin	10 028	9 553

Provision pour indemnités de départ et autres avantages		
Solde au début	705	1 296
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 511	992
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 205)	(1 583)
Solde à la fin *	1 011	705
Provision au titre des avantages sociaux futurs	11 892	11 069

* Les montants de la provision pour indemnités de départ, invalidité et maternité sont de 833 000 \$ (603 000 \$ en 2015).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Provision pour congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2016	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,50 %	Entre 2,00 % et 2,50 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,5 %	0,5 %
Taux d'actualisation	Entre 1,01 % et 3,38 %	Entre 0,89 % et 3,38 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 26 ans

	2015	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,50 %	Entre 2,00 % et 2,50 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	Entre 0,50 % et 1,50 %
Taux d'actualisation	Entre 0,93 % et 3,08 %	Entre 0,88 % et 3,08 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 26 ans

Obligation pour régime de rentes d'appoint

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	2016	2015
Obligation au début	2 398	2 133
Coût des prestations acquises	209	160
Pertes (gains) actuariels	87	20
Intérêts sur l'obligation	82	85
Charges de l'exercice	378	265
Prestations versées au cours de l'exercice	(2)	
Obligation à la fin	2 774	2 398

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2016
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 2,50 % et 3,50 %
Taux d'actualisation	2,65 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	11 ans

	2015
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 2,50 % et 3,50 %
Taux d'actualisation	2,45 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	11 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2016	2015
Obligation au titre des prestations constituées	3 396	3 244
Pertes actuarielles non amorties	(829)	(923)
Gains actuariels non amortis	207	77
Obligation pour régime de rentes d'appoint	2 774	2 398

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,50 % à 11,12 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2016 (5,73 % au 1^{er} janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, l'Autorité doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible et à 11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 7 198 000 \$ (6 991 000 \$ en 2015). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes			FAD		2016
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Développement informatique*	Sous-total	Développement informatique*	Total
Coût						
Solde au début	8 490	21 265	33 421	63 176		63 176
Acquisitions	781	2 348	2 988	6 117	604	6 721
Dispositions	(299)	(2 926)		(3 225)		(3 225)
Solde à la fin	8 972	20 687	36 409	66 068	604	66 672

Amortissement cumulé						
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Développement informatique*	Sous-total	Développement informatique*	Total
Solde au début	4 955	19 059	10 299	34 313		34 313
Amortissement	781	1 411	2 947	5 139		5 139
Dispositions	(230)	(2 926)		(3 156)		(3 156)
Solde à la fin	5 506	17 544	13 246	36 296		36 296
Valeur comptable nette à la fin	3 466	3 143	23 163	29 772	604	30 376

	Opérations courantes			FAD		2015
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Développement informatique*	Sous-total	Développement informatique*	Total
Coût						
Solde au début	9 681	20 194	32 678	62 553		62 553
Acquisitions	366	1 593	743	2 702		2 702
Dispositions	(1 557)	(522)		(2 079)		(2 079)
Solde à la fin	8 490	21 265	33 421	63 176		63 176

Amortissement cumulé						
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Développement informatique*	Sous-total	Développement informatique*	Total
Solde au début	5 324	18 457	7 369	31 150		31 150
Amortissement	766	1 124	2 930	4 820		4 820
Dispositions	(1 135)	(522)		(1 657)		(1 657)
Solde à la fin	4 955	19 059	10 299	34 313		34 313
Valeur comptable nette à la fin	3 535	2 206	23 122	28 863		28 863

* Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 2 479 000 \$ pour les opérations courantes (649 000 \$ en 2015) et 604 000 \$ (0 \$ en 2015) pour le FAD. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 1 342 000 \$ pour les opérations courantes (593 000 \$ en 2015) et 92 000 \$ (0 \$ en 2015) pour le FAD est inclus dans les comptes fournisseurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

16 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Aux 31 mars 2016 et 2015, cette réserve est de 12 930 000 \$. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

17 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au Québec au 30 avril 2015 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 97,1 milliards de dollars (94,6 milliards de dollars au 30 avril 2014), dont 16,2 milliards de dollars (15,8 milliards de dollars au 30 avril 2014) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

18 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats échéant à différentes dates jusqu'en 2030 pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 59 007 000 \$ (64 420 000 \$ en 2015). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 8 257 000 \$ en 2016-2017, 7 863 000 \$ en 2017-2018, 7 431 000 \$ en 2018-2019, 4 852 000 \$ en 2019-2020, 2 881 000 \$ en 2020-2021 et 27 723 000 \$ pour les exercices 2021-2022 et suivants.

Les montants cumulatifs des obligations contractuelles relatives aux contributions du FESG échéant à différentes dates jusqu'en 2022 sont de 5 538 000 \$ (5 867 000 \$ en 2015). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 942 000 \$ en 2016-2017, 852 000 \$ en 2017-2018, 669 000 \$ en 2018-2019, 575 000 \$ en 2019-2020, 375 000 \$ en 2020-2021 et 125 000 \$ en 2021-2022.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

19 - ÉVENTUALITÉS

Poursuites et litiges

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction, après consultation auprès de ses avocats, estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

Systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des Systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI).

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des Systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP Désignée Exploitation et est responsable de la gestion financière des Systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des Systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des Systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi que le paiement ou le financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des Systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité, à la suite de l'exercice de son jugement, a déterminé que les soldes des Systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des Systèmes nationaux s'échelonnera sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes. L'Autorité sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

L'état du résultat global et l'état de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

État du résultat global

	2016	2015
Produits		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 122	13 936
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 799	11 040
Frais de services pour la distribution des données	615	490
Produits d'intérêts	1 694	1 552
Total des produits	27 230	27 018
Charges		
Services professionnels	12 240	10 719
Salaires et avantages sociaux	2 894	2 542
Amortissement	412	270
Autres	622	379
Total des charges	16 168	13 910
Excédent des produits sur les charges	11 062	13 108

État de la situation financière

	2016	2015
Actif		
À court terme		
Trésorerie	96 490	35 391
Placements	40 000	90 000
Comptes clients et autres débiteurs	2 550	3 003
Charges payées d'avance	696	673
Total - actif à court terme	139 736	129 067
Immobilisations incorporelles	1 863	1 400
Actif total	141 599	130 467
Passif		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 617	1 613
Revenus reportés	127	61
Total - passif à court terme	1 744	1 674
Passif total	1 744	1 674
Excédent		
Solde d'ouverture	128 793	115 685
Excédent des produits sur les charges	11 062	13 108
Excédent à la fermeture	139 855	128 793
Total du passif et de l'excédent	141 599	130 467

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

20 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 8 juin 2016, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant les responsabilités de l'Autorité en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Si ce projet de loi est sanctionné, ces responsabilités seront transférées à l'Autorité des marchés publics.

Un processus de transition sera convenu afin de prévoir les modalités de remboursement des dépenses encourues par l'Autorité en raison de la résiliation de l'entente et du transfert des activités de l'Autorité. L'entente actuelle prévoit notamment le remboursement du solde non amorti des dépenses reliées au poste développement du système informatique. La valeur du remboursement sera déterminée ultérieurement. Par ailleurs, au 31 mars 2016, les revenus et les dépenses des activités de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics représentent 3 604 000 \$.

21 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

22 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux intérêts à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans le tableau sont en milliers de dollars.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. L'Autorité établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations, et par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée au risque de taux d'intérêt compte tenu qu'une part importante de ces fonds est composée de placements sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt, ce qui peut avoir une incidence sur les revenus de placement. L'Autorité gère ce risque en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, le risque de taux d'intérêt est minime étant donné qu'ils sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

23 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

	2016			2015
	Actif	Passif	Excédent cumulé	Excédent cumulé
Fonds d'indemnisation des services financiers	49 621	14 768	34 853	24 932

24 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2015 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2016.



ÉTATS
FINANCIERS
DU FONDS
D'INDEMNISATION
DES SERVICES
FINANCIERS

De l'exercice clos le 31 mars 2016

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

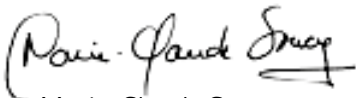
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 6 juillet 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

 *FCPA Auditrice, FCA*

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 6 juillet 2016

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2016	2015
Produits			
Cotisations		9 681	9 506
Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	6	492	
Autres revenus de placements		103	357
Produits de subrogation		1 006	122
		11 282	9 985
Charges			
Indemnisations	11	129	254
Frais de gestion		1 123	1 730
Services professionnels		33	176
Charges locatives		51	79
Frais de déplacement		22	9
Autres		3	8
		1 361	2 256
Résultat net et résultat global		9 921	7 729

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Excédent cumulé au début de l'exercice	24 932	17 203
Résultat net et résultat global	9 921	7 729
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	34 853	24 932

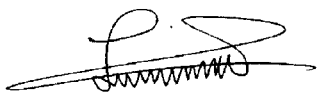
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2016	2015
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 750	1 026
Dépôts à terme, taux d'intérêt entre 0,65 % et 1,15 %, rachetés en juin et juillet 2015			39 000
Revenus de placements à recevoir		77	78
Créances	7	72	123
		2 899	40 227
Actif non courant			
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec	8	46 722	
		49 621	40 227
PASSIF			
Passif courant			
Charges à payer	10	230	863
Produits reportés		5 736	5 759
		5 966	6 622
Passif non courant			
Provision pour indemnités	11	8 802	8 673
		14 768	15 295
EXCÉDENT CUMULÉ		34 853	24 932
		49 621	40 227

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et résultat global	9 921	7 729
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Provision pour indemnisations	129	(49)
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Gain sur disposition d'unités de participation	(2)	
Variation de la juste valeur	(96)	
	9 952	7 680
Variation des éléments hors trésorerie		
Revenus de placements à recevoir	1	
Créances	51	19
Subrogations à recevoir		1
Charges à payer	(633)	(206)
Produits reportés	(23)	88
	(604)	(98)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	9 348	7 582
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(46 864)	
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	240	
Acquisition de dépôts à terme		(33 800)
Produit de disposition de dépôts à terme	39 000	26 616
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 624)	(7 184)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 724	398
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 026	628
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 750	1 026
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des éléments suivants :		
Solde bancaire	399	1 026
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 351	
	2 750	1 026
Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	478	358

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

Depuis le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2).

Le FISF est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1).

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 6 juillet 2016.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec qui sont évalués à la juste valeur et de la provision pour indemnités qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

Utilisation d'estimations et jugements réalisés par la direction

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnités. L'établissement de la provision pour indemnités dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Constatation des produits

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à terme et sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets (pertes nettes) réalisés et des gains nets (pertes nettes) non réalisés. Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

a) Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances ou actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou passifs financiers évalués au coût amorti.

Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

b) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction du FISF a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction du FISF.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant en raison de l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

c) Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, la trésorerie et équivalents de trésorerie et les revenus de placements à recevoir sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

d) Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

Dépréciation des actifs financiers

À la fin de chaque exercice financier, la direction apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur le cas échéant et elle est inscrite au résultat net.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique et implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisation est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés. Cette façon d'établir cette composante de la provision représente un changement par rapport à l'exercice terminé le 31 mars 2015 puisque la « méthode de la valeur attendue » était alors utilisée pour déterminer cette composante. Ce changement entraîne une augmentation de la provision de 421 000 \$ au 31 mars 2016. La direction est d'avis que cette façon de provisionner les sinistres déclarés reflète plus fidèlement les sommes qui seront déboursées lors du règlement des réclamations.

Les coûts reliés aux sinistres survenus, mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'en évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations.

Un ajustement supplémentaire dans l'évaluation des risques et incertitudes de 503 000 \$ a été inclus à la provision au 31 mars 2016. La direction est d'avis que l'inclusion de cet ajustement dans la provision permet de mieux évaluer les risques et incertitudes liés aux sinistres survenus mais non encore déclarés et reflète plus fidèlement les sommes qui seront déboursées lors du règlement des réclamations.

Passifs éventuels

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le cas échéant, la charge est comptabilisée au poste « Indemnisations ». L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation. Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

4 - MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

IAS 1 Présentation des états financiers

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* a été modifiée en décembre 2014. Les modifications apportent des précisions sur la façon d'exercer le jugement professionnel lors de la détermination du niveau et de la structure de l'information à divulguer dans les états financiers. Les modifications à cette norme doivent être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modifications n'auront aucune incidence sur les résultats et la situation financière du FISF puisqu'il s'agit d'une norme de présentation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers - comptabilisation et évaluation*, a été publiée en février 2015. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes et les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

6 - REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

	2016
Dépôts à participation	
Revenus nets (pertes nettes) de placements	
Revenu fixe	338
Actions	101
Autres placements	(58)
	381
Gains nets réalisés	
Revenu fixe	
Actions	16
Autres placements	1
	17
Gains nets non réalisés	
Revenu fixe	23
Actions	10
Autres placements	63
	96
Total des revenus de placements des dépôts à participation	494
Dépôts à vue	
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(2)
	492

7 - CRÉANCES

	2016	2015
Cotisations à recevoir	71	115
Subrogations à recevoir		2
Taxes à recevoir de l'Agence du revenu du Québec	1	6
	72	123

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

8 - DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2016
Placements	46 763
Avances du fonds général	(43)
Revenus de placements courus et à recevoir	80
Revenus de placements à verser au FISF	(77)
Passifs relatifs aux placements	(1)
	46 722

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

	2016
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>	
Obligations	14 041
Valeurs à court terme	25 482
Marchés boursiers	7 176
Instruments financiers dérivés	1
Quote-part nette des activités du fonds général	63
	46 763

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Le fonds particulier du FISF, par l'intermédiaire de la Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 mars 2016, la juste valeur de l'actif, la juste valeur du passif ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier du FISF sont respectivement de 1 000 \$, de 1 000 \$ et de 223 000 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

10 - CHARGES À PAYER

	2016	2015
Comptes fournisseurs et frais courus		
À payer à l'Autorité	227	776
Indemnisations		50
Autres	3	37
	230	863

11 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	8 673	8 722
Diminution des provisions existantes	(785)	(2 612)
Provisions supplémentaires constituées	558	354
Provisions renversées	(48)	
Ajustement pour risques et incertitudes	503	
Provision pour frais de gestion futurs	(97)	2 513
Incidence des variations de taux d'actualisation	(2)	(1)
Charges de l'exercice	129	254
Sinistres réglés		(253)
Sinistres réglés reclassés aux charges à payer		(50)
Solde à la fin de l'exercice	8 802	8 673

12 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

(Les montants dans le tableau sont en milliers de dollars.)

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2016	2015
Frais de gestion	1 123	1 730
Charges locatives	51	79
	1 174	1 809

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'Autorité sont de 136 000 \$ (218 000 \$ en 2015).

Les frais de gestion facturés par le fiduciaire pour le prêt de ressources humaines sont présentés sous la rubrique Frais de gestion à l'état des résultats. En 2015, ils étaient plutôt présentés sous la rubrique Salaires et avantages sociaux. Conséquemment, 1 004 000 \$ ont été reclassés des salaires et avantages sociaux aux frais de gestion à l'état des résultats.

Les frais de gestion facturés par le fiduciaire pour l'utilisation de services partagés sont présentés sous la rubrique Frais de gestion à l'état des résultats. En 2015, certains frais étaient plutôt présentés sous la rubrique Services professionnels. Conséquemment, 209 000 \$ ont été reclassés des services professionnels aux frais de gestion à l'état des résultats.

La direction est d'avis que la nouvelle présentation reflète plus fidèlement la substance économique des transactions en cause.

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placements qui encadre les activités de placements de la Caisse. La direction établit les objectifs de placements, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placements vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisqu'ils sont détenus auprès d'institutions financières réputées.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier du FISF sont des contrats de gré à gré avec la Caisse. Toutefois, le fonds particulier du FISF demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de liquidité est effectuée par la Caisse. Étant donné que les dépôts à participation sont investis dans des portefeuilles spécialisés, le fonds particulier du FISF est indirectement exposé au risque de liquidité, c'est-à-dire le risque que les portefeuilles spécialisés ne soient pas en mesure de respecter leurs engagements. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Au 31 mars 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	54,47	45,00	55,00	65,00
Obligations	30,07	20,00	30,00	40,00
	84,54	75,00	85,00	95,00
Marchés boursiers	15,37	5,00	15,00	25,00
Autres	0,09			
Total	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition déterminés. La VaR de marché est estimée selon un niveau de confiance de 99 % et sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FISF découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier du FISF investit. Ainsi, le fonds particulier du FISF est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier du FISF.

Au 31 mars 2016, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, sont respectivement de 6,1 %, 6,1 % et 1,2 %.

Risque de change

Dépôts à participation

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants, qui ne sont pas couverts : Marchés boursiers (antérieurement Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale).

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier du FISF pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO). Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Le FISF établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois.

Au 31 mars 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du fonds particulier du FISF ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, pour la devise ÉU et les devises des pays de la zone EAEO, sont respectivement de 4,7 %, 1,7 % et 7,7 % pour la devise ÉU et 4,1 %, 1,1 % et 7,1 % pour la devise EAEO.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 89 % pour le dollar canadien et de 11 % pour les autres devises.

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 9.

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉFINITIONS DES CLIENTÈLES

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers tels que les rentes, les dépôts ou les garanties.

Bourse : marché organisé où se négocient des titres tels que des actions, des options ou des contrats à terme.

Cabinet : entreprise qui exerce ses activités par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité responsable de la compensation et du règlement de titres qui agit à titre de contrepartie centrale pour les opérations réalisées entre les participants au marché.

Conseiller : entreprise qui peut être inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (actions, obligations, fonds communs de placement, etc.). Il agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Coopérative de services financiers : toute caisse ou fédération de caisses constitue une coopérative de services financiers.

Courtier : entreprise qui offre par l'entremise de ses représentants divers services de placement, d'analyse et de recherche sur les titres, de gestion et de conseil. Son expertise varie selon le type de produit qu'il offre : actions, options, contrats à terme, plans de bourses d'études, etc.

Émetteur assujéti : toute entreprise qui a fait appel publiquement à l'épargne.

Entreprise de services monétaires : personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ainsi que les services de guichets automatiques non bancaires.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Gestionnaire de fonds d'investissement : société qui dirige les activités commerciales, l'exploitation ou les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres avec les règles et la discipline des membres.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, fonds communs, actions, etc.) Il exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Il est appelé représentant autonome lorsqu'il exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employés ou d'associés.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des fonds communs de placement, des services de gestion privée et des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

ANNEXE 2

LOIS ADMINISTRÉES PAR L'AUTORITÉ

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- Loi sur l'assurance automobile (Titre VII), RLRQ, c. A-25
- Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26
- Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32
- Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre V.2), RLRQ, c. C-65.1
- Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3
- Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2
- Loi sur les entreprises de services monétaires, RLRQ, E-12.000001
- Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01
- Loi sur le Mouvement Desjardins, L.Q. 2000, c. 77
- Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, RLRQ, c. R-17.0.1
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01
- Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1

ANNEXE 3

L'AUTORITÉ SUR LES SCÈNES NATIONALE ET INTERNATIONALE

En vue d'harmoniser et d'assurer la cohérence de sa réglementation, l'Autorité œuvre au sein de plusieurs organismes nationaux et internationaux. Elle peut ainsi partager les meilleures pratiques en matière d'encadrement des marchés et contribuer aux réformes réglementaires, en tenant compte des spécificités du Québec.

Sur la scène nationale

- Association des superviseurs prudeniels de caisses (ASPC)
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- *Canadian Financial Services Insolvency Protection Forum*
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Sur la scène internationale

- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)
- *International Association of Deposit Insurers* (IADI)
- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- *International Credit Union Regulators Network*
- *Council of Securities Regulators of the Americas* (COSRA)
- Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)
- *North American Securities Administrators Association* (NASAA)

ANNEXE 4

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Distribution de produits et services financiers

Le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Approuvé par le ministre des Finances, il propose des modifications en lien avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, du Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP). Ce programme national de qualification unique, proposé par les organismes canadiens de réglementation en assurance, dont l'Autorité, remplacera à la fois celui du Québec et le *Life Licence Qualification Program* canadien.

Assurance-dépôts

Le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts est entré en vigueur le 3 juin 2015. Approuvé par le ministre des Finances, ce règlement vise à faciliter l'exécution par l'Autorité de son obligation de garantie en vertu de l'article 34.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts. Le chapitre IV « Réclamations » est remplacé par des dispositions prescrivant, pour les institutions inscrites en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts, l'encadrement en matière de données et systèmes aux fins de l'exécution de l'obligation de garantie des dépôts, notamment l'obligation de rendre disponibles à l'Autorité les données standardisées dans un délai déterminé. Le format standardisé des données est déterminé administrativement par l'Autorité sous forme de tables de données.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics

Le 1^{er} avril 2015, la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, L.Q. 2015, c. 6, a été sanctionnée. Cette loi prévoit des mesures exceptionnelles afin que des sommes payées injustement puissent être récupérées. La loi apporte par ailleurs des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics afin notamment que la demande d'autorisation de contracter présentée par une entreprise qui est déclarée coupable de certaines infractions ne soit pas automatiquement refusée par l'Autorité. De plus, la loi intègre au régime d'inadmissibilité aux contrats publics prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics les infractions aux lois électorales qui entraînent actuellement une inadmissibilité à ces contrats en application des dispositions des lois électorales.

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016

Le 21 avril 2015, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, L.Q. 2015, c. 8, a été sanctionnée. Cette loi budgétaire modifie quelques lois administrées par l'Autorité sur divers sujets. Elle modifie notamment la Loi sur les coopératives de services financiers pour prévoir qu'une société de gestion de portefeuille contrôlée par une coopérative de services financiers peut, à certaines conditions, être assujettie à la surveillance de l'Autorité comme si elle était une institution financière. Elle modifie aussi les lois constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et le Fonds de solidarité FTQ, particulièrement quant aux règles d'indépendance des administrateurs de ces fonds soumis à la surveillance de l'Autorité. Finalement, cette loi a aussi modifié le Code civil du Québec afin d'y introduire des modifications en matière d'hypothèque, principalement en ce qui a trait aux hypothèques mobilières avec dépossessions sur certaines créances pécuniaires, impliquant des modifications corrélatives à la Loi sur les valeurs mobilières et à la Loi sur les instruments dérivés pour des opérations relevant de ces lois.

Finalement, cette loi a modifié la Loi sur les contrats des organismes publics, particulièrement en ce qui a trait au pouvoir de suspension pour défaut d'attestation fiscale relié au régime d'autorisation administré par l'Autorité.

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

Le 21 octobre 2015 a été sanctionnée la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, L.Q. 2015, c. 23. Cette loi vise à instaurer des mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière en imposant aux entreprises de ces secteurs la déclaration obligatoire des paiements en espèces ou en nature qu'elles font dans le cadre de leurs projets liés à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles. Ces mesures visent à décourager et à détecter la corruption ainsi qu'à favoriser l'acceptabilité sociale de ces projets. La loi confie à l'Autorité les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'administration et lui accorde des pouvoirs d'enquête. Elle prévoit des sanctions administratives pécuniaires ainsi que des dispositions pénales.

LIGNES DIRECTRICES

Nouvelles lignes directrices

Ligne directrice sur la gestion du capital

Cette ligne directrice applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne a pris effet le 1^{er} mai 2015. L'objectif principal de cette ligne directrice est d'énoncer les principes devant guider et encadrer la gestion du capital au sein des institutions financières à un niveau global, voire en amont de la détermination du niveau minimal de capital réglementaire. Une part importante de la ligne directrice porte sur le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité : celui-ci permet à une institution d'établir les liens entre ses différentes activités, facilitant la prise de décision en tenant compte de ses besoins en capital, de son appétit pour le risque et de ses stratégies d'affaires.

Ligne directrice sur l'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques

Cette ligne directrice est applicable à toute fédération de caisses régie par la Loi sur les coopératives de services financiers. Elle permet à l'Autorité ainsi qu'aux divers intervenants du marché d'avoir accès aux rapports intégrés sur les risques importants auxquels les institutions sont exposées, particulièrement celles dont toute menace à leur viabilité aurait le potentiel d'entraîner une crise systémique. Par cette ligne directrice, l'Autorité établit ses orientations quant à la gouvernance et l'infrastructure requises pour l'optimisation des processus ainsi qu'aux orientations ponctuelles sur la capacité d'agrégation de données sur les risques et sur les pratiques de divulgation de ces risques. La ligne directrice sur l'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques a pris effet le 1^{er} février 2016.

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques

Certaines modifications ont été apportées à cette ligne directrice initialement émise en 2009 afin notamment de veiller à la concordance de celle-ci avec la nouvelle Ligne directrice sur la gestion du capital. Les modifications visent notamment la précision des notions d'appétit pour le risque et les liens existants entre le cadre de gestion des risques, la position de solvabilité et les objectifs stratégiques de même que leur divulgation auprès du conseil d'administration et de la haute direction. Les modifications ont pris effet le 1^{er} mai 2015.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base – Coopératives de services financiers

Les modifications à cette ligne directrice font suite à la publication, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, de recommandations quant à la suppression ciblée de certaines discrétions nationales ainsi que des clarifications concernant le ratio de levier financier. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Cette ligne directrice a été modifiée afin de la rendre conforme aux nouvelles dispositions découlant de l'Accord de Bâle III, Ratio de levier et exigences de publicité, en y intégrant les questions fréquemment posées relatives aux exigences de ratio de levier financier. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres – Assureurs de personnes

Les modifications à cette ligne directrice font suite aux travaux conjoints de l'Autorité et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Elles visent notamment à mettre à jour les exigences des garanties liées aux fonds distincts pour les calculs qui utilisent les facteurs prescrits afin de tenir compte des données historiques récentes, à prendre en compte la publication de la Ligne directrice sur la gestion du capital publiée en mai 2015, à ajouter une limite à l'utilisation des lettres de crédit comme véhicule de garantie pour les risques cédés aux réassureurs non agréés et à apporter diverses clarifications ainsi que des modifications d'harmonisation avec la ligne directrice du BSIF. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assureurs de dommages

Cette ligne directrice a été modifiée afin d'introduire certaines références à la ligne directrice sur la gestion du capital et d'harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles du Bureau du surintendant des institutions financières. Les modifications portent principalement sur le lien avec les concepts relatifs aux niveaux de capital réglementaire, cible interne et excédentaire de la ligne directrice sur la gestion du capital et l'ajout d'un crédit de capital dans le cadre d'opérations de couverture du risque lié aux actions ordinaires. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités

Cette ligne directrice a été modifiée afin de la rendre conforme aux nouvelles dispositions découlant de l'Accord de Bâle III, en actualisant les dispositions relatives au ratio structurel de liquidité à long terme. La ligne directrice modifiée a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2015-2016

Modifications à certains règlements portant sur la reconnaissance de la Neo Bourse Aequitas inc.

Description

Le 3 décembre 2014, l'Autorité a rendu la décision n° 2014-PDG-0168 dispensant la Bourse Aequitas de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse. Cette décision a pris effet le 1^{er} mars 2015.

La Bourse Aequitas exploite un marché dont les exigences relatives à l'inscription initiale et au fonctionnement sont comparables à celles mises en place par la Bourse de Toronto. En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières actuelle, les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto ne sont pas des émetteurs émergents, alors que ceux qui s'inscrivent à la cote de la Bourse Aequitas sont considérés comme des émetteurs émergents. Or, les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto sont assujettis à des exigences réglementaires différentes de celles applicables aux émetteurs émergents. Par conséquent, afin d'assurer l'efficacité des marchés et un traitement équitable des émetteurs de taille comparable, il est souhaitable d'assujettir les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse Aequitas à la réglementation en valeurs mobilières applicable aux émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, et ce, en raison des similitudes d'exigences d'inscription et de protection de ces deux bourses. Pour y parvenir, il devenait nécessaire de modifier la réglementation en valeurs mobilières afin d'y inclure la Bourse Aequitas là où apparaît la Bourse de Toronto.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

Règlements modifiés

- Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus
- Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié
- Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus
- Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne
- Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
- Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains
- Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
- Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit
- Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance
- Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières
- Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers
- Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Date d'entrée en vigueur

Le 17 novembre 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 novembre 2015

Règlements modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et le Règlement 23-101 sur les règles de négociation*Description*

En avril 2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié pour consultation un projet de modification aux règles des marchés ayant comme principal objectif de mettre à jour certaines règles relatives aux marchés compte tenu des développements survenus depuis la dernière mise à jour de 2012. La publication du projet de 2014 portait notamment sur les éléments suivants :

- Encadrement du partage d'informations relatives à la négociation des participants au marché à des fins de recherche;
- Ententes de colocalisation ou autres formes d'accès avec un fournisseur de services;
- Obligations d'un marché d'adopter les exigences du fournisseur de services de réglementation;
- Information à fournir aux agences de traitement de l'information;
- Obligations d'information du marché relativement à ses systèmes et à la planification de la continuité de ses activités;
- Forme de l'information à fournir aux régulateurs;
- Compensation et règlement;
- Règles applicables aux agences de traitement de l'information;
- Information à fournir selon les Annexes 21-101A1, 21-101A2 et 21-101A3 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 5).

Quelques modifications ont été apportées au projet de 2014 après sa publication, notamment :

- Obligation pour les marchés d'utiliser les symboles d'essai uniformes;
- Obligation de participer à une mise à l'essai des plans de continuité des activités à l'échelle du secteur ne s'appliquant qu'aux courtiers participants et non à tous les membres ou adhérents d'un marché.

Le Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-22, Document d'information sur les contrats à terme, sur les options négociables sur un marché reconnu et sur les options négociables sur contrats à terme vise à abroger l'Instruction générale Q-22, Document d'information sur les contrats à terme, sur les options négociables sur un marché reconnu et sur les options négociables sur contrats à terme (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 49). Les obligations d'information que contenait cette instruction générale prise à l'origine en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1) ont été mises à jour lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01) et du Règlement sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01, r. 1). Ces obligations ont été énoncées à l'article 70 de la Loi sur les instruments dérivés et font l'objet des précisions indiquées aux articles 12 et 13 du Règlement sur les instruments dérivés ainsi qu'à l'Annexe A de ce règlement. En conséquence, il y a lieu d'abroger l'Instruction générale Q-22.

Le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés vise à modifier le règlement afin qu'il apparaisse clairement aux marchés et aux participants au marché que les règles des marchés s'appliquent aux parties et opérations relatives à un dérivé qui sont visées par la Loi sur les instruments dérivés.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications proposées auront des impacts sur les marchés, incluant des effets sur leurs coûts. Nous estimons les bénéfices supérieurs aux coûts potentiels. Les effets potentiels les plus importants résultent des changements liés aux systèmes.

Règlements concordants

- Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-22, Document d'information sur les contrats à terme, sur les options négociables sur un marché reconnu et sur les options négociables sur contrats à terme
- Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} octobre 2015, à l'exception des concordants qui sont entrés en vigueur à la date de leur publication à la Gazette officielle du Québec soit le 23 septembre 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 24 septembre 2015

Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation

Description

Afin de soutenir les engagements du G20 et du Conseil de stabilité financière pour renforcer les infrastructures de marchés financiers, le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 8.01) et le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01, r. 1) visent notamment à mettre en œuvre dans le cadre réglementaire pancanadien des ACVM les normes issues du rapport intitulé « Principes pour les infrastructures de marchés financiers » (PIMF) publié en avril 2012 par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) de la Banque des règlements internationaux et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

La mise en œuvre des normes internationales vise à renforcer la sécurité et l'efficacité des chambres de compensation reconnues, à limiter le risque systémique et à favoriser la transparence et la stabilité financière.

Comme l'indique le rapport sur les PIMF, si les infrastructures de marchés financiers ne sont pas gérées correctement, elles peuvent faire courir des risques majeurs au système financier et constituer une source de contagion dans les marchés, surtout en période de tension. Ainsi, dans l'ensemble, le Règlement 24-102 vise à rehausser l'encadrement réglementaire des chambres de compensation reconnues exerçant ou souhaitant exercer des activités dans un territoire du Canada.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 24-102 aidera les chambres de compensation reconnues à suivre en continu les normes internationales minimales qui s'appliquent aux infrastructures de marchés financiers et facilitera leur reconnaissance dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada. La mise en œuvre des PIMF par les chambres de compensation reconnues entraînera des coûts pour les entreprises du secteur; toutefois, les ACVM estiment que le règlement contribuera à rendre les activités des chambres de compensation résilientes et efficaces et augmentera la confiance des participants en celles-ci. Par ailleurs, les décisions de reconnaissance rendues par l'Autorité exigent déjà des chambres de compensation reconnues qu'elles se conforment aux PIMF. Celles-ci ont déjà réalisé des auto-évaluations détaillées et relevé les lacunes empêchant leur pleine conformité aux PIMF. Elles ont élaboré des plans pour y remédier et respectent actuellement bon nombre de principes des PIMF.

Règlement concordant

- Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Date d'entrée en vigueur

Le 17 février 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 18 février 2016

Règlement modifiant le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*Description*

Nous avons introduit une nouvelle partie au Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 11) qui prévoit des dispenses des obligations d'information relatives aux conflits d'intérêts entre l'émetteur et le courtier dans le cadre d'un placement privé de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés au Canada.

Les modifications prévoient une première dispense visant les cas d'un placement privé fait par un courtier inscrit ou un courtier international de titres d'un émetteur étranger auprès de clients autorisés, à la condition qu'un placement soit fait concurremment aux États-Unis et que le document d'information remis aux clients autorisés contienne la même divulgation que celle donnée aux investisseurs aux États-Unis. Le placeur doit transmettre aux clients autorisés un avis écrit énonçant qu'il compte se prévaloir de cette dispense.

Une deuxième dispense vise les cas d'un placement privé fait par un courtier inscrit ou un courtier international de titres émis ou garantis par le gouvernement d'un territoire étranger auprès de clients autorisés, à la condition que le placeur transmette aux clients autorisés un avis écrit énonçant qu'il compte se prévaloir de cette dispense.

Le Règlement modifiant le Règlement 33-105 et le Règlement 45-107 sur les dispenses relatives à la déclaration d'inscription à la cote et à la communication des droits d'action prévus par la loi (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 21.01) ont pour but de répondre aux préoccupations de certains participants au marché liées aux délais engendrés par la production d'un document complémentaire canadien appelé « chemise » (*wrapper*). Le document complémentaire canadien doit être produit lors d'un placement privé étranger de titres réalisés sous le régime d'une dispense de prospectus. Les délais pour les placements privés américains et internationaux sont habituellement courts et il se révèle parfois difficile de produire le document complémentaire canadien en temps opportun. Par conséquent, les clients autorisés peuvent se voir privés d'occasions de placement.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les émetteurs étrangers et les courtiers en placement ou courtiers internationaux agissant comme placeurs lors de placements privés au Canada de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés canadiens n'ont plus à produire le document complémentaire canadien si les conditions énumérées au Règlement 33-105 et au Règlement 45-107 sont respectées.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 8 septembre 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 3 septembre 2015

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

– Placement auprès d'investisseurs qualifiés et pour investissement d'une somme minimale

Description

Nous avons apporté des modifications aux dispenses de prospectus pour l'investisseur qualifié et pour l'investissement d'une somme minimale prévues au Règlement 45-106. Les éléments les plus importants de ces modifications sont les suivants :

- Dispense de prospectus pour l'investisseur qualifié (article 2.3) :
 - Obtention d'un formulaire de reconnaissance de risque (nouveau formulaire 45106A9) signé lorsque le placement est fait auprès d'un individu qui n'est pas un « client autorisé » au sens du paragraphe o) de cette définition contenue dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;
 - Ajout à la définition d' « investisseur qualifié », des fiducies familiales dont une majorité des fiduciaires sont des investisseurs qualifiés;
- Dispense de prospectus pour l'investissement d'une somme minimale (paragraphe 1 de l'article 2.10) :
 - Élimination de cette dispense pour les investisseurs qui sont des individus.

Nous avons apporté des modifications mineures afin de refléter le fait que les dispositions relatives aux dispenses d'inscription (anciennement prévues à la partie 3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 21)) ont cessé de s'appliquer en 2010 à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 10).

Nous avons modifié le titre du Règlement 45-106 pour qu'il devienne le « Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus » à même le Règlement 45-106 et dans les autres règlements et instructions générales qui comportent une référence à ce règlement.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications ont pour but d'améliorer la protection des investisseurs. Les modifications relatives à l'investisseur qualifié visent à aider les investisseurs à connaître et comprendre les critères de l'investisseur qualifié ainsi qu'à les sensibiliser aux risques du marché dispensé. Les modifications n'entraîneront pas de coûts additionnels significatifs; seul un nouveau formulaire à être rempli par l'investisseur est ajouté.

Les modifications proposées à l'investissement d'une somme minimale ont pour but de réduire le risque de surconcentration des investissements des individus dans un seul investissement tout en maintenant une dispense utile pour les autres investisseurs. Par ailleurs, le fait de conserver la dispense pour des investissements faits par des personnes morales répond aux demandes du marché.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 5 mai 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 avril 2015

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

– Titres de créance à court terme et produits titrisés à court terme

Description

Le dossier comporte deux volets :

Modifications relatives aux titres de créance à court terme

Nous modifions l'article 2.35 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 21) afin de changer les notations requises pour placer des titres de créance à court terme, principalement des billets de trésorerie (communément appelé papier commercial), sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme. Les modifications reflètent plus fidèlement la corrélation entre les notations attribuées aux titres de créance à court terme par les agences de notation désignées.

Les modifications visent :

- la suppression de l'obstacle réglementaire dissuadant certains émetteurs de billets de trésorerie d'obtenir une notation supplémentaire;
- l'harmonisation du traitement des émetteurs de billets de trésorerie qui ont un risque de crédit semblable;
- le maintien de la qualité de crédit actuelle des billets de trésorerie placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme.

Modifications relatives aux produits titrisés à court terme

Nous introduisons une nouvelle dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme à l'article 2.35.1 du Règlement 45-106, selon les critères prévus aux articles 2.35.2 à 2.35.4.

Les principales conditions de la nouvelle dispense de prospectus sont les suivantes :

- deux notations égales ou supérieures au niveau minimal prescrit;
- obligations de liquidités de soutien;
- liste d'actifs autorisés;
- notice d'information au moment du placement;
- rapport d'information mensuel et rapport d'information occasionnelle.

Les modifications ont principalement pour but de répondre à des préoccupations en matière de protection des investisseurs et de risque systémique associées à certains types complexes de produits titrisés à court terme émis avant la crise financière qu'a connue le Canada, par exemple les billets de trésorerie adossés à des actifs non bancaires.

Par ailleurs, nous remplaçons le terme « produit titrisé » par « produit de financement structuré » dans le Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 8.1) de manière à mieux décrire les titres qui sont visés par le Règlement 25-101.

Nous modifions également l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription afin de clarifier certaines des conditions de la nouvelle dispense de prospectus.

Impact sur le marché et les investisseurs

Modifications relatives aux titres de créance à court terme

La grande majorité des émetteurs de titres de créance à court terme qui ont présenté des demandes de dispense de l'obligation de prospectus au cours des dernières années respectent les nouvelles conditions de notation prévues à l'article 2.35 du Règlement 45-106. Les émetteurs qui ne respectent pas ces conditions pourront présenter une nouvelle demande de dispense de prospectus.

Modifications relatives aux produits titrisés à court terme

Nous avons prévu des dispositions de transition afin de permettre aux émetteurs de produits titrisés à court terme de se conformer aux obligations visant la notice d'information et les rapports d'information mensuels. Les émetteurs de produits titrisés à court terme préparent déjà des documents similaires, mais devront assumer, à court terme seulement, certains coûts afin de se conformer aux nouvelles obligations d'information.

Règlement concordant

- Règlement modifiant le Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées

Date d'entrée en vigueur

Le 5 mai 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 avril 2015

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus – Placement de droits

Description

Les ACVM, dont l'Autorité fait partie, ont effectué un examen général du marché dispensé canadien au cours des dernières années afin d'actualiser les dispenses de prospectus et de faciliter, pour les émetteurs, l'accès aux capitaux. Dans le cadre de cette révision, des préoccupations ont été soulevées à l'égard du faible nombre de placements de droits effectués sous le régime d'une dispense de prospectus. Ainsi, les modifications proposées à l'égard du régime de placement de droits visaient à répondre à ces préoccupations.

Les modifications au régime de placement de droits ont introduit une dispense de prospectus simplifiée pour les émetteurs assujettis, autres que les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 39), qui veulent lever des capitaux en plaçant des droits auprès de leurs actionnaires. Ces modifications se sont inscrites dans la foulée des modifications que nous avons apportées aux dispenses de prospectus. Elles visaient à améliorer un moyen de lever des capitaux qui est à la fois l'un des plus équitables pour les actionnaires, puisqu'il les protège contre la dilution et un des moins coûteux pour les émetteurs.

Les modifications les plus importantes sont notamment l'abrogation du Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 19) compte tenu que les dispositions relatives aux placements de droits se retrouvent désormais dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 21), le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 14) et le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 16).

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications proposées au régime de placement de droits avaient pour objectif de favoriser ce type de placement dispensé auprès des émetteurs assujettis (autre que les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102) en éliminant notamment le processus d'examen réglementaire précédant l'utilisation de la notice de placement de droits ainsi qu'en introduisant un nouveau modèle simplifié de notice de placement de droits. Conséquemment, ce type de placement dispensé est devenu plus accessible pour les émetteurs assujettis. Toutefois, cet allègement administratif a pour conséquence que les émetteurs non assujettis n'ont plus la possibilité de se prévaloir cette dispense.

Règlements concordants

- Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus
- Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers
- Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié
- Règlement abrogeant le Règlement 45-101 sur les placements de droits et de souscription, d'échange ou de conversion
- Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

Date d'entrée en vigueur

Le 8 décembre 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 3 décembre 2015

Règlement 45-107 sur les dispenses relatives à la déclaration d'inscription à la cote et à la communication des droits d'action prévus par la loi

Description

Nous avons introduit un nouveau règlement, lequel se déploie en deux volets. En premier lieu, il prévoit à certaines conditions, pour les placements privés de titres étrangers admissibles, une dispense de l'interdiction prévue par la législation en valeurs mobilières de déclarer que des titres seront admis à la cote d'une bourse ou sur un marché ou qu'une demande en ce sens a été faite ou sera faite. En deuxième lieu, il prévoit une dispense de l'obligation, applicable dans certains territoires seulement et sujette à certaines conditions, d'inclure dans le document relatif au placement dispensé une mention de certains droits d'action prévus par la législation en valeurs mobilières. Au Québec, seul le premier volet du Règlement 45-107 sur les dispenses relatives à la déclaration d'inscription à la cote et à la communication des droits d'action prévus par la loi (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 21.01) est applicable.

Le Règlement modifiant le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs et le Règlement 45-107 ont pour but de répondre aux préoccupations de certains participants au marché liées aux délais engendrés par la production d'un document complémentaire canadien appelé « chemise » (*wrapper*). Le document complémentaire canadien doit être produit lors d'un placement privé étranger de titres réalisés sous le régime d'une dispense de prospectus. Les délais pour les placements privés américains et internationaux sont habituellement courts et il se révèle parfois difficile de produire le document complémentaire canadien en temps opportun. Par conséquent, les clients autorisés peuvent se voir privés d'occasions de placement.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les émetteurs étrangers et les courtiers en placement ou courtiers internationaux agissant comme placeurs lors de placements privés au Canada de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés canadiens n'ont plus à produire le document complémentaire canadien si les conditions énumérées au Règlement 33-105 et au Règlement 45-107 sont respectées.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 8 septembre 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 3 septembre 2015

Règlement 45-108 sur le financement participatif

Description

Les ACVM, dont l'Autorité fait partie, ont effectué un examen général du marché dispensé canadien au cours des dernières années afin d'actualiser les dispenses de prospectus et de faciliter, pour les émetteurs, l'accès aux capitaux. Dans le cadre de cette révision, des préoccupations ont été soulevées à l'égard de l'inaccessibilité des capitaux pour les entreprises en démarrage et les petites et moyennes entreprises. Ainsi, le Règlement 45-108 sur le financement participatif (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 21.02) vise à répondre à certaines de ces préoccupations. Le régime de financement participatif est conçu pour tirer parti d'Internet et des médias sociaux en vue de faciliter la formation de capital, principalement chez les entreprises en démarrage et les PME qui soutiennent l'innovation, et d'offrir de nouvelles possibilités d'investissement aux investisseurs.

Le Règlement 45-108 introduit ainsi une dispense de prospectus pour les émetteurs assujettis et non assujettis qui veulent lever des capitaux en plaçant des titres admissibles auprès d'investisseurs de détail. Le Règlement 45-108 introduit également un cadre d'inscription conçu sur mesure pour les portails de financement qui jouent un rôle d'intermédiaires dans ces transactions. Cet encadrement du financement participatif en capital prend en compte autant l'efficacité des marchés que la protection des investisseurs.

De manière corrélative, des modifications ont été apportées au Règlement 45-102 sur la revente de titres (RLRQ, c. V-1.1, r. 20), de sorte que les titres admissibles placés sous le régime de la dispense pour financement participatif soient assujettis à une « période de restriction » à la revente.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'introduction du Règlement 45-108 a pour objectif de diminuer les coûts pour les émetteurs assujettis et non assujettis afin de lever des capitaux auprès d'investisseurs de détail. La divulgation qui sera faite par ces émetteurs est dictée par l'Autorité et elle est moins extensive qu'un régime de prospectus. Les portails de financement ont un régime d'inscription conçu sur mesure qui est moins coûteux et mieux adapté à leur réalité d'affaires.

Règlement concordant

- Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

Date d'entrée en vigueur

Le 25 janvier 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 21 janvier 2016

Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières

Description

Les modifications apportées au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 23) ont pour but d'harmoniser la divulgation des émetteurs du pétrole et du gaz avec l'évolution dont a été témoin ce secteur d'activité au cours des dernières années.

Elles visent également à améliorer la qualité de la divulgation des ressources autres que les réserves, tout en augmentant la flexibilité pour les émetteurs qui œuvrent dans diverses régions à travers le monde, qui récupèrent divers produits de pétrole et de gaz et qui sont sujets à des régimes réglementaires différents.

Enfin, des modifications ont été apportées afin d'harmoniser le Règlement 51-101 avec des modifications récentes au *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook*.

Impact sur le marché et les investisseurs

Ces modifications vont contribuer à améliorer la divulgation des réserves et des ressources autres que des réserves. Les investisseurs bénéficieront :

- d'une divulgation plus complète des ressources éventuelles et des ressources prometteuses incluant également les produits des activités ordinaires nettes futures;
- de l'obligation de mandater un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié indépendant lorsque des ressources éventuelles ou des ressources prometteuses sont divulguées dans les relevés annuels des données sur les réserves;
- des obligations de divulguer les mesures pour le pétrole et le gaz, comme proposé à l'article 5.14 du Règlement 51-101.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juillet 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 26 février 2015

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

– Émetteurs émergents

Description

Les modifications au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 24) ont essentiellement pour effet de simplifier et d'adapter l'information fournie par les émetteurs émergents. Elles visent à rendre les obligations d'information de ces émetteurs plus appropriées et gérables à leur stade de développement. Elles portent sur les obligations d'information continue, les obligations en matière de gouvernance et l'information à fournir pour les placements de titres au moyen d'un prospectus.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications visent à simplifier les obligations d'information des émetteurs émergents afin de permettre à leurs dirigeants de se consacrer à leur croissance.

Règlements concordants

- Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus
- Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit

Date d'entrée en vigueur

Le 30 juin 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 juin 2015

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif – Aperçu du fonds (Point of Sale)

Description

Les modifications apportées au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 38) visent principalement la remise ou la transmission de l'aperçu du fonds par le courtier à l'investisseur, avant que ce dernier ne souscrive des titres d'un organisme de placement collectif. Quelques exceptions sont prévues à ce principe dans certains cas précis énumérés au règlement.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'industrie envoie déjà l'aperçu du fonds aux investisseurs dans les deux jours suivant la transaction. Depuis le 30 mai 2016, il doit être transmis avant la souscription.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 11 mars 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 12 mars 2015

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2015-2016

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

– Concordant au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Description

Le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés vise à modifier le Règlement sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01, r. 1) afin qu'il apparaisse clairement aux marchés et aux participants au marché que les règles des marchés s'appliquent aux parties et opérations relatives à un dérivé qui sont visées par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 23 septembre 2015

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 24 septembre 2015

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

– Concordant au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation

Description

Le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 8.01) et le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés visent à intégrer les normes issues du rapport intitulé « Principes pour les infrastructures de marchés financiers » (PIMF) dans le cadre réglementaire pancanadien des ACVM et ainsi renforcer la sécurité et l'efficacité des chambres de compensation reconnues qui agissent comme contrepartie centrale, dépositaire central de titres ou système de règlement de titres, à limiter le risque systémique auquel ces infrastructures de marchés financiers sont exposées ou qu'elles génèrent et à favoriser la transparence et la stabilité financière.

Le Règlement 24-102 a été pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, c. V-1.1). Pour qu'il puisse s'appliquer également en matière de dérivés, il y a lieu de modifier le Règlement sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01, r. 1) pour y préciser, à l'article 11.22.4, que le Règlement 24-102 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux entités réglementées, personnes, activités, dérivés et opérations visés à la Loi sur les instruments dérivés, notamment à une chambre de compensation et à un système de règlement, à leurs membres, adhérents, administrateurs et dirigeants ainsi qu'à une opération sur un dérivé, une partie à un dérivé ou la compensation et le règlement d'opérations sur dérivés.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

Règlement concordant

Aucun

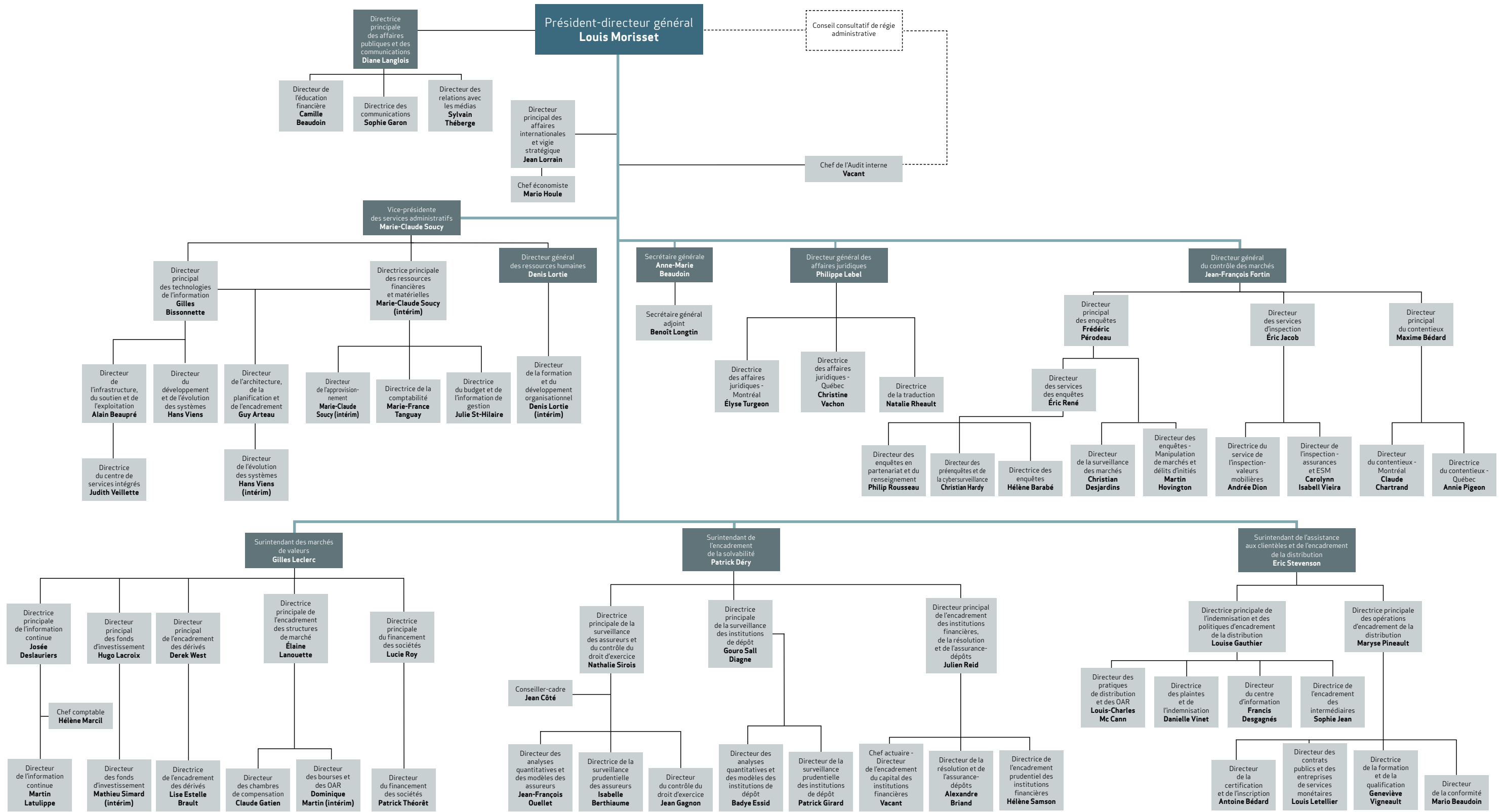
Date d'entrée en vigueur

Le 17 février 2016

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 18 février 2016

Organigramme



Sans frais 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTRÉAL

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

